REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



OGEC NOTRE DAME

logo de l'établissement

FNOGEC et ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement scolaire : ECOLE NOTRE DAME

Nom du chef d'établissement : VINCENT PICQUENOT

Adresse de l'établissement : 130 RUE GENERAL DE GAULLE

Code postal : 50330 Ville : SAINT PIERRE EGLISE

Téléphone : 02.33.54.30.45 Fax : 09.70.60.52.29

Site web : http://notredame-saintpierreeglise.fr/

e-mail : notredame.saintpierre @ orange.fr

Siret : 78091960100028 Naf : 78091960100028

Nom de l'association gestionnaire (personnalité morale) :

OGEC NOTRE DAME

Nom du président : MME DISS

Adresse de l'association :

130 rue du Général de Gaulle

Code postal : 50330 Ville : ST PIERRE EGLISE

Nombre d'établissements recevant du public (ERP) : 1

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement : ECOLE NOTRE DAME

Classement :
Type : R

Catégorie : ☐ 1ère ☐ 2ème ☐ 3ème ☐ 4ème ☒ 5ème

Effectif de l'ERP :
Personnel : 19 Public : 161 Total : 180

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'AP a-t-il été déposé : ☒ oui ☐ non

- Si oui :
  - Nom du dépositaire de l'Ad'AP : OGEC NOTRE DAME
  - n° d'Ad'AP : AA05053915N0491
  - date : 23112015
  - durée de l'Ad'AP : 5 ANS
- Si non :
  - ☐ Établissement nouvellement construit
  - ☐ Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014
  - ☐ Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE COLLEGE

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Matériel	Localisation	Date d'intervention	Description
> AMENAGEMENT DES BUREAUX (accueil et direction)	BATIMENT ADMINISTRATIF	ETE 2016	
> TERRASSEMENT ACCES ENTREE ETABLISSEMENT & ACCUEIL	ENTREE ETABLISSEMENT BATIMENT ADMINISTRATIF	ETE 2017	
> REALISAZTION D'UNE RAMPE D'ACCES A L'ACCUEIL	BATIMENT ADMINISTRATIF	ETE 2017	
> AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU SELF	SELF	ETE 2016	
> CHANGEMENT DES PORTES D'ENTREE	SELF BATIMENT ADMINISTRATIF	ETE 2016	
> AMENAGEMENT D'UNE PLACE PMR	BATIMENT ADMINSITRATIF	ETE 2017	
>			
>			
>			
>			

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

FORMATION DU PERSONNEL

Action de formation	Description	Effectifs formés	Date (réalisée ou programmée)
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

PIÈCES AMINISTRATIVES

Sont joints au présent registre, les documents suivants (cocher les pièces jointes disponibles en fonction de la situation de l'établissement) :

- Si l'établissement est accessible :
  - ☐ Attestation établie par un contrôleur technique ou par un architecte prévue aux articles L 111-7-4 et R 111-19-27 du CCH pour les bâtiments nouvellement construits
  - ☐ Attestation d'accessibilité prévue aux articles L 111-7-3 et R 111-19-33 du CCH, pour les établissements conformes aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 pour les bâtiments existants

- Si un Ad'AP a été déposé :
  - ☑ Copie du dépôt d'Ad'AP (ou de l'attestation de l'approbation de l'Ad'AP en cas d'Ad'AP de patrimoine)
  - ☑ Calendrier de mise en accessibilité
  - ☑ Point d'étape pour les Ad'AP comportant plus d'une période
  - ☐ Attestation d'achèvement d'Ad'AP (attestation accessibilité aux personnes handicapées dite « HAND »)

- Si l'établissement n'est pas accessible et qu'aucun Ad'AP n'a été déposé :
  - ☑ Copie de l'arrêté préfectoral accordant une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP
  - ☐ Copie du dépôt d'Ad'AP lorsqu'il aura été effectué

- Dans tous les cas de figure :
  - ☑ Le diagnostic d'accessibilité
  - ☑ Les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité le cas échéant
  - ☑ La notice d'accessibilité quand elle existe (obligatoire en cas d'autorisation de travaux ou de permis de construire)
  - ☐ Un plan de masse de l'établissement scolaire quand il se compose de plusieurs ERP (facultatif mais vivement recommandé)
  - ☐ La plaquette informative de la DMA intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées »
  - ☐ Les attestations de formation du personnel (pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie)

© Fnogec 2017

Saint-Lô, le 29 avril 2016

ETAT-MAJOR
Groupement Opération
Service Prévention

Affaire suivie par
CDT Didier LERAY

Tél. : 02 33 72 10 30 - Fax : 02 33 72 52 03
e-mail : d.leray@sdis50.fr

DL-MJB/2016-1405
20113796

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE
& DE SECOURS

A

Monsieur le Maire
de SAINT-PIERRE-EGLISE

Mairie

50330 SAINT-PIERRE-EGLISE

Objets : Demande d'avis relatif à la réalisation de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
Demande d'avis relatif à la réalisation de travaux d'aménagement au titre de l'accessibilité
Demande d'avis relatif à une demande d'agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années
Ref : Dossiers arrivés le 18 janvier 2016 et le 29 janvier 2016

Vous avez bien voulu me communiquer pour avis les dossiers relatifs à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Commune	N° de Dossier	Date de dépôt	Appellation	Exploitant
SAINT-PIERRE-EGLISE	AS05053915Q0004	22/09/2015	ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME	OGEC NOTRE DAME
	AS05053915Q0009	25/09/2015	ETUDE NOTARIALE	SCP LERAY GODEY

Dans le cadre de la simplification des modalités de traitement des dossiers relatifs à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour les établissements de 5ème catégorie.

Ces établissements relèvent du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ils sont assujettis aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- arrêté du 25 juin 1980 modifié (Livre Ier) ;
- arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la 5ème catégorie).

Aucune visite périodique ou d'ouverture n'est systématiquement imposée. Toutefois le maire peut faire procéder à une visite par la commission de sécurité compétente lorsque son attention aura été attirée par des dangers graves encourus par le public admis dans l'établissement (R.123-45).

Tel que présenté, les dossiers se limitent à des travaux au titre de l'accessibilité et ne prennent pas en compte des aménagements intérieurs.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que les dossiers cités ci-dessus n'appellent aucune objection et reçoivent un avis **FAVORABLE** de ma part.

Toutefois, cette réponse ne vaut pas avis favorable sur d'éventuels aménagements intérieurs qui ne pourront être réalisés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la sous-commission départementale de sécurité (art. R123-22 du code de la construction et de l'habitation).

Les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :

- installations de chauffage ;
- installation de gaz ;
- installations électriques ;
- éclairage de sécurité ;
- ascenseurs ;
- moyens de secours.

2 - Isoler l'établissement par rapport aux tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré une heure (art. PE 6 du règlement de sécurité).

3 - Equiper l'établissement d'un extincteur portatif à eau pulvérisée, de 6 litres au minimum, conforme aux normes (art. PE 26 du règlement de sécurité).

4 - Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain (art. PE 27 du règlement de sécurité).

5 - Afficher, bien en vue, des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers **"18"** ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

6 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 du règlement de sécurité).

7 - Equiper l'établissement d'un système d'alarme de type 4 audible en tous points du bâtiment (sifflet, corne, sirène, etc.) (art. PE 27 du règlement de sécurité).

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Chef du Groupement Opération,

Lieutenant-Colonel Marc LAOT

Copie à :
DDTM - Service Accessibilité

Service départemental d'incendie et de secours de la Manche
ETAT-MAJOR
1238, rue du vieux Candol - CS 45309 - 50009 SAINT-LÔ CEDEX
Tél. : 02 33 72 10 10 - Fax : 02 33 72 10 11
etatmajor@sdis50.fr
www.sdis50.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Reçu le :
30 NOV. 2015
Mairie de St-Pierre-Eglise

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement durable des territoires

Unité accessibilité, constructions publiques, patrimoine immobilier, transition énergétique

Bureau accessibilité

Avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Séance du 12 novembre 2015

Objet : avis relatif à

- Code postal / Commune : 50330 SAINT PIERRE EGLISE
- Etablissement : Ecole et collège Notre Dame
- Demandeur exploitant :OGEC NOTRE DAME – Mme DISS Blandine
- Nature des travaux : Mise en accessibilité d'un établissement scolaire

Référence : Dossier : AT.050.539.15.Q.0004

Rapport d'étude n° 2015-1615

AVIS CONCLUSIF DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES :

- ☒ FAVORABLE
- ☐ FAVORABLE ASSORTI D'OBSERVATIONS
- ☐ FAVORABLE AVEC RESERVES
- ☐ DEFAVORABLE

La présidente
La préfète et par délégation,
Pr le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité accessibilité, constructions publiques,
patrimoine immobilier, transition énergétique

Brice DRAPIEWSKI

DANS LE CADRE D'UN AVIS FAVORABLE ASSORTI D'OBSERVATIONS, AVEC RESERVES OU DÉFAVORABLE, CE DOCUMENT EST INDISSOCIABLE DU RAPPORT D'ETUDE DE REFERENCE CI-DESSUS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement durable des territoires

DOSSIER N° / date de dépôt :	**Scda15-1615D / 22/069/2015**
N° urbanisme :	AT 050 539 15 Q0004
Demandeur : représenté(e) par	Mme DISS Blandine
Commune :	SAINT PIERRE EGLISE
Adresse du demandeur :	130, Rue du Gal de Gaulle 50220 SAINT PIERRE EGLISE
Nature des travaux :	Maintien de la rampe extérieur à 7,4 %
Nom établissement :	ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME
Adresse des travaux :	130, Rue du Gal de Gaulle 50220 SAINT PIERRE EGLISE
N° ERP / catégorie :	R 5ème

ARRÊTÉ

La Préfète de la Manche
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7 et suivants et les articles R111-19 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-70 du 21/10/2015 portant délégation de signature à M. Jean Kugler, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer DDTM-DIR 2015-12 du 26/10/2015 donnant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs,

Vu l'avis favorable de la sous commission départementale accessibilité en date du 12/11/2015,

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réalisation des travaux de mise en accessibilité pour impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment est accordée.

Fait à Saint-Lô, le 23 NOV. 2015

pour la préfète de la Manche et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
et par subdélégation,
le chef du service aménagement durable des territoires

Pascal HENRY

Destinataires : - Mme. DISS Blandine
- Commune de SAINT PIERRE EGLISE
- DDTM50/SADT/ACPPITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement durable des territoires

N°ADAP / date de dépôt :	**ADAP.050.539 15 N 0491 – 22/09/15**
Nombre ERP :	GROUPE SCOLAIRE
Catégorie(s) ERP :	5 ème
Durée de l'ADAP :	4 ans
Demandeur : représenté(e) par	Mme DISS Blandine
Adresse du demandeur :	130 Rue du Général de Gaulle 50330 SAINT PIERRE EGLISE

ARRÊTÉ

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et suivants ainsi que les articles R111-19 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-15 du 20/02/2018 portant délégation de signature à M. Jean Kugler, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer DDTM-DIR 2018-05 du 21/02/2018 donnant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité en date du 14/03/2018,

ARRÊTE

Article 1 : l'agenda d'accessibilité programmée sus-visé est accordé.

Fait à Saint-Lô, le 19 MARS 2018

pour le préfet de la Manche et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
et par subdélégation,
l'adjoint de l'unité qualité de la construction,

Sylvain Le Meitour

Destinataires : - Demandeur
- Commune de SAINT PIERRE EGLISE
- DDTM50/SADT/QC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer

DDTM 50/SADT/QC

Dossier suivi par :
Cécile LEPETIT

Tél. : +33 233063931
Fax: : +33 233775287
cecile.lepetit@manche.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mercredi 14 mars 2018

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017);
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction prés le 1 juillet 2017) ;

DOSSIER Ad'ap N° AA 050 539 15 N 0491

Demandeur : OGEC NOTRE DAME représenté(e) par Mme DISS Blandine
Adresse du demandeur : 130 RUE DU GENERAL DE GAULLE 50330 ST PIERRE EGLISE

Description du projet

Périmètre : Sur un seul département
Nombre d'années demandées : 3
Coût global (euros) : 244800
Nombre de bâtiments : 0 ERP, 0 IOP

Demande d'octroi de période(s) supplémentaires(s) : 1 année
supplémentaire(s)
Une année supplémentaire est demandée afin de pouvoir faire les travaux en juillet et août. Les travaux sont importants (100 200 €) et ne peuvent se faire pendant les petites vacances scolaires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE

Service Prévention

Réf : SDIS/2018/764

Saint-Lô, le 14 mars 2018

Destinataire :

Monsieur le Maire
Mairie
50330 SAINT-PIERRE-EGLISE

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Séance du 14 mars 2018

Objet : Avis relatif à l'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP

- Arrondissement : CHERBOURG
- Code postal/Commune : 50330 SAINT-PIERRE-EGLISE
- Etablissement n° E539.00046-004 : **BATIMENT C - COLLEGE NOTRE DAME**
  ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE DAME
- Adresse : ROUTE DE BARFLEUR
- Demandeur : OGEC NOTRE DAME

Réf. : Dossier AT050539l8G0001
Etude n° 20180122

AVIS FINAL DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

LE PREFET, président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Pour le Préfet,
Le chef du SIDPC

Jean LEGALLET

CE DOCUMENT EST INDISSOCIABLE DE L'AVIS CI-DESSUS REFERENCE

1 238 rue du Vieux Candol - CS 45309 - 50009 SAINT-LO CEDEX - Tél : 02.33.72.10.30 - Fax : 02.33.72.10.11 - Mail : etatmajor@sdis50.fr

Saint-Lô, le 14 mars 2018

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MANCHE
1 238 rue du Vieux Candol
CS 45309
50009 SAINT-LO CEDEX
Tel : 02.33.72.10.30
Fax : 02.33.72.52.03
E-mail : etatmajor@sdis50.fr

Secrétariat de la sous-commission
départementale de sécurité

Affaire suivie par : LTN Denis FEJEAN

SDIS/2018/764 - DF/MJB

AVIS DESTINE A LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Séance du 14 mars 2018

Objet : Avis relatif à l'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP

- Arrondissement : CHERBOURG
- Code postal/Commune : 50330 SAINT-PIERRE-EGLISE
- Etablissement n° E539.00046-004 : **BATIMENT C - COLLEGE NOTRE DAME ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE DAME**
- Adresse : ROUTE DE BARFLEUR
- Demandeur : OGEC NOTRE DAME

Réf. : Dossier AT05053918G0001 déposé le 24 janvier 2018, reçu le 1er février 2018

1 - DESCRIPTION

Le projet consiste en la réalisation de travaux dans un établissement scolaire existant afin de répondre aux règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Le groupe scolaire est constitué de 5 bâtiments comprenant :

- Bâtiment administration à R+1 ;
- Bâtiment 2 : école primaire à simple rez-de-chaussée ;
- Bâtiment 3 : école maternelle et primaire et restauration à simple rez-de-chaussée ;
- Bâtiment 4 : collège à rez-de-chaussée sur rez-de-jardin ;
- Bâtiment 5 : salle de sport à simple rez-de-chaussée.

Les travaux prévus concernent les aménagements extérieurs ainsi que le bâtiment collège.

1.1 - Conception et distribution

Le bâtiment collège est isolé des autres bâtiments en vis-à-vis par une distance minimale de 4 mètres.

Au terme des travaux, le bâtiment collège comprendra :

- Au rez-de-jardin :
  * 4 salles de classe ;
  * 3 locaux de rangement ;
  * 1 chaufferie avec un local contigu contenant 2 citernes fuel de 3000 litres ;
  * 2 vestiaires ;
  * 1 local sport.
- Au rez-de-chaussée :
  * 9 salles de classe ;
  * 1 salle des professeurs ;
  * 1 tisanerie ;
  * 1 local rangement ;
  * des sanitaires.

1.2 - Effectif et dégagements

L'effectif du public et du personnel susceptible d'être accueilli dans le bâtiment collège est de 168 personnes suivant la déclaration du maitre d'ouvrage :

- 150 élèves :
  * 60 élèves au rez-de-chaussée ;
  * 90 élèves au rez-de-jardin.
- 18 personnels.

Le rez-de-chaussée du collège est desservi par 3 dégagements d'1 unité de passage (portes comprenant un vantail de 0,93 m et un vantail de 0,40 m soit 1,33 m).

Le rez-de-jardin est desservi par 2 dégagements totalisant 3 UP. Un escalier d'1 UP permet la communication entre les 2 niveaux.

Chaque salle de classe dispose de 2 dégagements. La salle de technologie, contigüe aux sanitaires, est desservie par 3 dégagements d'1 UP dont un ouvrant directement sur l'extérieur.

1.3 - Locaux à risques

Les locaux de rangement sont isolés des locaux et dégagements accessibles au public au moyen de blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure.

1.4 - Chauffage et éclairage

Le chauffage est assuré au moyen de radiateurs à circulation d'eau chaude produite à partir de 2 chaudières (puissance de 130 kW et de 63 kW) alimentées en fuel. La chaufferie est isolée au moyen de parois coupe-feu de degré 1 heure (notice de sécurité). L'accès à la chaufferie se fait au travers d'un sas.

Le local contigu à la chaufferie renferme 2 citernes d'une capacité de 3 000 litres de fuel.

Un dispositif de coupure des énergies est situé à l'extérieur de la chaufferie. La chaufferie est dotée d'une ventilation haute et d'une ventilation basse.

Le bâtiment collège est doté d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes assurant la fonction évacuation.

1.5 - Moyens de secours

Le bâtiment collège est doté :

- d'extincteurs adaptés aux risques ;
- d'un équipement d'alarme de type 4 ;
- du téléphone urbain ;
- de plans schématiques de l'établissement mis à jour et affichés.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée au moyen d'un poteau d'incendie assurant un débit supérieur à 60 m^3/h situé rue du Général de Gaulle.

2 - REGLEMENTATION

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujetti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre I^{er}) ;
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la $5^{ème}$ catégorie) ;
- Arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

3 - CLASSEMENT

Cet établissement est classé en type **R** de la **$5^{ème}$** catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur au seuil fixé par l'article PE2§1 (application des articles R.123-19 du code la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité).

4 - CONTROLE

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Aucune visite périodique ou d'ouverture n'est systématiquement imposée. Toutefois, le maire peut faire procéder à une visite de l'établissement par la commission de sécurité (art. R.123-45).

5 - AVIS

Le service départemental d'incendie et de secours propose, en ce qui le concerne, un **avis FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Toutefois, les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1 - Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

4 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :

- installations de chauffage ;
- installation de gaz ;
- installations électriques ;
- éclairage de sécurité ;
- circuits d'extraction de l'air vicié ;
- moyens de secours.

5 - Isoler les locaux de rangement, par rapport aux dégagements et aux locaux recevant du public par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure et doter les baies de communication de blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis d'un ferme-porte (art. PE 9 du règlement de sécurité).

6 - Réaliser le stockage et l'utilisation des produits pétroliers (hydrocarbures liquides) selon les dispositions de l'arrêté du 21 mars 1968 modifié portant notamment prescriptions sur les caractéristiques des réservoirs, les conditions d'implantation des stockages ...(art. PE 10 du règlement de sécurité).

7 - S'assurer que la porte, ouvrant sur l'extérieur, de la salle de technologie située au rez-de-jardin puisse s'ouvrir par une manœuvre simple (art PE 11 du règlement de sécurité).

Nota : cette porte devra être conservée afin d'assurer une évacuation sûre et rapide des personnes se trouvant dans ce local.

8 - Isoler la chaufferie au moyen de murs latéraux, planchers hauts et bas construits en matériaux classés M0 et coupe-feu de degré 2 heures à l'exception des ouvertures indispensables pour la ventilation (art. CH 5 du règlement de sécurité et art. 4 de l'arrêté du 23 juin 1978).

9 - Doter le sas d'accès à la chaufferie de blocs-portes pare-flammes de degré ½ heure, les portes étant munies d'un ferme-porte (art CH 5 du règlement de sécurité)

10 - Placer à l'extérieur de la chaufferie un organe de coupure de l'alimentation en combustible (art. CH 5 du règlement de sécurité et art. 14 de l'arrêté du 23 juin 1978).

11 - Placer au voisinage immédiat de la porte de la chaufferie, un dépôt de sable d'au moins 0,10 m^3 comportant une pelle et des extincteurs portatifs pour feux de classe 34 B 1 ou B 2 au moins, à raison de deux appareils par brûleur. Les extincteurs automatiques sont autorisés (art. CH 10 du règlement de sécurité et art. 20 de l'arrêté du 23 juin 1978).

12 - Faire en sorte qu´un membre du personnel, ou un responsable au moins, soit présent en permanence lorsque l´établissement est ouvert au public (art. PE 27 du règlement de sécurité).

13 - S'assurer que le signal d'alarme incendie soit audible dans l'ensemble du bâtiment (art PE 27 du règlement de sécurité)

14 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d´alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d´évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

15 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d´appel des sapeurs-pompiers **"18"** ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

16 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d´incendie et l´entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 du règlement de sécurité).

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Chef du Groupement Opération,

Lieutenant-Colonel Marc LAOT

Copie à :

M. le sous-préfet de CHERBOURG

M. le chef du groupement NORD du SDIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

403

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement durable des territoires

Reçu le :
27 MARS 2018
Mairie de St-Pierre-Église

N°ADAP / date de dépôt :	**ADAP.050.539 15 N 0491 – 22/09/15**
Nombre ERP :	GROUPE SCOLAIRE
Catégorie(s) ERP :	5 ème
Durée de l'ADAP :	4 ans
Demandeur : représenté(e) par	Mme DISS Blandine
Adresse du demandeur :	130 Rue du Général de Gaulle 50330 SAINT PIERRE EGLISE

ARRÊTÉ

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et suivants ainsi que les articles R111-19 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-15 du 20/02/2018 portant délégation de signature à M. Jean Kugler, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer DDTM-DIR 2018-05 du 21/02/2018 donnant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité en date du 14/03/2018,

ARRÊTE

Article 1 : l'agenda d'accessibilité programmée sus-visé est accordé.

Fait à Saint-Lô, le 19 MARS 2018

pour le préfet de la Manche et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
et par subdélégation,
l'adjoint de l'unité qualité de la construction,

Sylvain Le Meitour

Destinataires : - Demandeur
- Commune de SAINT PIERRE EGLISE
- DDTM50/SADT/QC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Reçu le :
27 MARS 2018
Mairie de St-Pierre-Église

Direction départementale des territoires et de la mer

DDTM 50/SADT/QC

Dossier suivi par :
Cécile LEPETIT

Tél. : +33 233063931
Fax: : +33 233775287
cecile.lepetit@manche.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mercredi 14 mars 2018

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017);
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction prés le 1 juillet 2017) ;

DOSSIER Ad'ap N° AA 050 539 15 N 0491

Demandeur : OGEC NOTRE DAME représenté(e) par Mme DISS Blandine
Adresse du demandeur : 130 RUE DU GENERAL DE GAULLE 50330 ST PIERRE EGLISE

Description du projet

Périmètre : Sur un seul département
Nombre d'années demandées : 3
Coût global (euros) : 244800
Nombre de bâtiments : 0 ERP, 0 IOP

Demande d'octroi de période(s) supplémentaires(s) : 1 année supplémentaire(s)
Une année supplémentaire est demandée afin de pouvoir faire les travaux en juillet et août. Les travaux sont importants (100 200 €) et ne peuvent se faire pendant les petites vacances scolaires.

MOTIVATION

- sur l'Ad'ap : Favorable

Le dossier initial a fait l'objet d'un avis favorable le 12 novembre 2015

- sur la demande d'octroi de périodes supplémentaires : Favorable

Une année supplémentaire est demandée afin de pouvoir faire les travaux en juillet et août. Les travaux sont importants (100 200 €) et ne peuvent se faire pendant les petites vacances scolaires.

****

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de cet Agenda d'accessibilité programmée. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A ST LO, le mercredi 14 mars 2018
Pour le Préfet
Le président de la commission

MR LE MEITOUR Sylvain

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Reçu le :
27 MARS 2018
Mairie de St-Pierre-Église

Direction départementale des territoires et de la mer

DDTM 50/SADT/QC

Dossier suivi par :
Cécile LEPETIT

Tél. : +33 233063931
Fax: : +33 233775287
cecile.lepetit@manche.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mercredi 14 mars 2018

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017);
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction prés le 1 juillet 2017) ;

DOSSIER N° AT 050 539 18 G 0001
N° urbanisme :
N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 050 539 15 N 0491

Commune : ST PIERRE EGLISE
Demandeur : OGEC NOTRE DAME représenté(e) par Mme DISS Blandine
Adresse du demandeur : 130 RUE DU GENERAL DE GAULLE 50330 ST PIERRE EGLISE
Nom établissement : ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME
Adresse des travaux : 130 RUE GENERAL DE GAULLE 50330 ST PIERRE EGLISE
Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
création de volumes
Travaux d'aménagement
Le projet concerne la mise en accessibilité de l'école et du collège Notre Dame.

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : La demande de dérogation concerne le maintien de la rampe fixe extérieur. La rampe permet de desservir l'étage du bâtiment 4.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

- sur la dérogation :

La demande de dérogation concerne le maintien de la rampe fixe extérieur.
La rampe permet de desservir l'étage du bâtiment 4.

La demande de dérogation a fait l'objet d'un avis favorable le 12 novembre 2015.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche. (http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne)

****

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A ST LO, le mercredi 14 mars 2018
Pour le Préfet
Le président de la commission

M. LE MEITOUR Sylvain

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

cerfa
N° 13824*03

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☒ Non ☐

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable[1] effectuée au titre du code de l'urbanisme :

☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐ ☐☐

Date de dépôt en mairie : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre [2]

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : OGEC NOTRE DAME

N° Siret : 7 8 0 9 1 9 6 0 1 0 0 0 2 8

Représentant de la personne morale : Madame ☒ **Monsieur** ☐

Nom : DISS Prénom : Blandine Date de naissance à défaut de N° Siret : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

2 - Coordonnées du demandeur si personne physique / Dénomination sociale pour une personne morale

Adresse Numéro : 130 Voie : RUE DU GENERAL DE GAULLE

Lieu-dit : ..... Localité : SAINT PIERRE EGLISE

Code postal 5 0 3 3 0 BP ☐☐☐ cedex ☐☐

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ **Portable :** ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

Indicatif si pays étranger : ☐☐ ☐☐ Courriel : ..... @ .....

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : AGENCE ARCHITECTE MONNIN VIEL Prénom : Nathalie VIEL ARCHITECTE DPLG

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 3 8 4 6 0 3 9 5 7 0 0 0 3 4

Adresse Numéro : 4 Voie : RUE EMILE POIRIER

Lieu-dit : Localité : LA HAYE DU PUITS

Code postal 5 0 2 5 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 2 3 3 4 6 1 1 4 6 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME

Numéro : 130 Voie : RUE DU GENERAL DE GAULLE

Lieu-dit : Localité : SAINT PIERRE EGLISE

Code postal 5 0 3 3 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : AD N° de parcelle (s) : 167 165 47 179 206

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :
ETABLISSEMENT SCOLAIRE MATERNELLE PRIMAIRE ET COLLEGE

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
R 5ème

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* **:**
ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* :
ETABLISSEMENT SCOLAIRE MATERNELLE PRIMAIRE ET COLLEGE

Activité(s) annexe(s) (*(par étage(s))* :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
R 5ème

Identité de l'exploitant :
ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☐ Construction neuve

☒ Travaux de mise en conformité ~~totale~~ aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☐ Réhabilitation

☒ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☒ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : inchangée

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ validé le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	voir notice de sécurité jointe			
1er étage				
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	18	18
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	1

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☒ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 2

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Etudes initialement faites par l'établissement, , rénovation par architecte de la maternelle aujourd'hui terminée, puis choix d'un architecte et d'un géomètre en 2013, relevés de l'établissement puis études d'accessibilité en 2013, études d'accessibilité refaites en 2015 suite à la parution de l'arrêté du 15 décembre 2014 sur les ERP existants

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel
Intérieurs CDI ,cantine, Administration et collège	07 2016	07 2017	68500 HT
Rampes extérieures collège et salle de sport, PK	07 2017	07 2018	52000 HT
Passerelle collège, rampe administration et sanitaires	07 2018	07 2019	83500 HT
préau et collège			
Travaux possibles uniquement en vacances scolaires été			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	68500 euros HT soit 82200 euros TTC
Année 2	52000 euros HT soit 62400 euros TTC
Année 3	83500 euros HT soit 100200 euros TTC
Total	204000 euros HT soit 244800 euros TTC

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Saint-Pierre-Eglise

Le : 21/09/2015

P.O.

ECOLE ET COLLEGE PRIVES
« NOTRE DAME »
130, rue Général de Gaulle
50330 SAINT PIERRE EGLISE
Tél. : 02 33 54 30 45
Fax : 02 33 54 61 71

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
☒	Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☒	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☒	Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/ parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/ places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☒	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☒	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

Pièces complémentaires à la demande de validation de l'Ad'AP

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
☐	Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
☐	En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3

MODÈLE SDIS 50 - SEPTEMBRE 1999

NOTICE DE SECURITE

Référence: E539 0008

A joindre obligatoirement à tout dossier de permis de construire ou déclaration de travaux exemptés de permis de construire relatifs à un établissement recevant du public (article R 123-24 du code de la construction et de l'habitation). Cette notice devra préciser les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour les aménagements intérieurs. Elle devra être accompagnée des plans suivants :

- plan de situation précisant la défense extérieure contre l'incendie.
- plan de masse présentant l'établissement, ses tiers, l'accès des secours et du public
- plan des différents niveaux de l'établissement précisant les dégagements, les locaux et leur destination, les installations techniques, l'emplacement des barrages, des locaux techniques et dangereux et les installations de désenfumage.
- les coupes et élévations de façades s'ils sont nécessaires à la compréhension des plans.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

ARRONDISSEMENT :CHERBOURG

COMMUNE : SAINT PIERRE EGLISE

ETABLISSEMENT : ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME ST PIERRE EGLISE

GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS :
(le cas échéant)

ADRESSE 130 Rue du Général de Gaulle 50330 SAINT PIERRE EGLISE

PROPRIETAIRE :UNION SAINT PIERRE

EXPLOITANT :OGEC NOTRE DAME Représentée par Madame DISS
130 Rue du Général de Gaulle 50330 SAINT PIERRE EGLISE Tel : 02 33 54 30 45

RESPONSABLE SECURITE :Mme GEOFFROY Directrice Tel : 02 33 54 30 45

DU GROUPEMENT : Tel :
(le cas échéant)

ARCHITECTE : Agence d'Architecture MONNIN VIEL
4 rue Emile POIRIER 50250 LA HAYE DU PUITS : Tel. :02 33 46 11 46

MAITRE D'ŒUVRE : Tel :

ORGANISME DE CONTRÔLE : Tel :

PC ou DT antérieurs :

Je, soussigné(e),Mme DISS .. Propriétaire ou exploitant certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice.
DATE : 21/09/2015 SIGNATURE : P.O.

Les cases sans objet doivent être barrées

DESCRIPTION

Demande d'AdAP

L'école et le collège Notre Dame comprend cinq bâtiments principaux distincts :
- Le bâtiment 1 administration en R+1
- Le bâtiment 2 primaires en RDC
- Le bâtiment 3 maternelles, primaires et restauration en RDC
- Le bâtiment 4 collège en R+1
- Le bâtiment 5 salle de sport en RDC

Plus deux bâtiments non clos : sanitaires extérieurs et préau

Les classes maternelles ont fait l'objet d'un PC récent 05053913Q004 en 2013 pour leur réaménagement.

SURFACES Bâtiment	Niveau	Surface totale	Surface accessible au public
1 Admnistration	RDC Secrétariat	47	47
RDC	RDC Bureaux de direction	25	25
	RDC Réunion	39	0
	RDC Locaux du personnel	38	0
	RDC Circulations	17	0
	1er: Bureaux	186	0
		352	**72**
2 Classes	RDC Classes	136	136
RDC	RDC Atelier	33	0
		169	**136**
3 Classes	RDC Foyer	52	52
Restauration	RDC Classes maternelles	268	268
RDC	RDC Classes primaires	175	175
	RDC Circulations	93	84
	RDC CDI	84	84
	RDC Cantine maternelle	37	37
	RDC Cantine	71	71
	RDC Cuisines et services	43	0
	RDC Cantine des professeurs	34	0
	RDC Circulations	93	35
		950	**806**
4 Collège	RDJ Chaufferie	29	0
R+1	RDJ Escaliers circulations	140	140
	RDJ Salles techno	274	274
	RDJ Classe	85	85
	RDJ Vestiaires	57	57
	RDJ Rangements	109	0
	RDC Salle des professeurs	48	0
	RDC Sanitaires	11	11
	RDC Classes	535	535
	RDC Circulations	150	150
		1438	**1252**
5 Sport	RDC Salle de sport	**211**	**211**
RDC			
	RDC Préau extérieur		
	RDC Sanitaires extérieurs		

EFFECTIFS 2015-2016

Bâtiment	Niveau	Locaux	Public	Personnel	Capacité d'accueil
1 Admnistrat	RDC Secrétariat		**4 visiteurs**	**2**	2x1UP
RDC	RDC Bureaux de direction		**4 visiteurs**	**2 directeurs**	1UP
	RDC Réunion		**0**		1UP
	RDC Locaux du personnel		**0**		1UP
	RDC Circulations		**0**		1UP
	1er: Bureaux		**0**		1UP
		TOTAL	**8**	**4**	
2 Classes	RDC Classes		**52**	**2 instituteurs +1avs**	2x1UP
RDC	Atelier		**0**	**1 entretien**	
		TOTAL	**52**	**4**	
3 Classes	RDC Foyer				2x1UP
Restauration	RDC Classes maternelles		**58**	**2instituteurs +1avs+1 atsem**	2x1UP
RDC	RDC Classes primaires		**51**	**2 instituteurs + 1 avs**	2x1UP
	RDC Circulations				2UP
	RDC CDI			**1**	2X1UP
	RDC Cantine maternelles				2x1UP
	RDC Cantine				2UP+ 1UP
	RDC Cuisines et services		**0**	**3**	1UP
	RDC Cantine des professeurs				2x1UP
	RDC Circulations				2x1UP
		TOTAL	**109**	**11**	
4 Collège	RDJ Chaufferie		**0**		1UP
R+1	RDJ Escaliers circulations				2UP
	RDJ Salles spécifiques		**60**	**4 professeurs +1 surveillant**	2x1UP
	RDJ Classe		**30**	**1professeur**	2x1UP
	RDJ Vestiaires				2x1UP
	RDJ Rangements		**0**		1UP
	RDC Salle des professeurs			**8**	1UP
	RDC Sanitaires				1UP
	RDC Classes		**60**	**3 professeurs +1avs**	2x1UP
	RDC Circulations				2x1UP
		TOTAL	**150**	**18**	
5 Sport	RDC Salle de sport				3x2UP
RDC					
	RDC Préau extérieur		(extérieur)		
	RDC Sanitaires extérieurs		(extérieur)		
		TOTAL	**Occupation**	**temporaire**	

Classement Proposé	TYPE : R	CATEGORIE : 5ème

Rubriques	à préciser	Description
Implantation Positions à reporter sur les plans	Conception - Nature de la construction	Bâtiments de conception traditionnelle Bat 1 R+1 Bat 2 à RDC Bat 3 RDC Bat 4 R+1 Bat 5 RDC
	Desserte voies engins - voies échelle espaces libres	Bâtiments desservis par la rue du général de Gaulle Voies 4m Toutes les sorties donnent sur des espaces libres
Isolement	Isolement des tiers - contigus	Locaux isolés par Refends en pierre ou maçonnés
	- vis à vis	Distance supérieure à 8m
	- superposés	SO

Rubriques	à préciser	Description Matériaux utilisés	Classements
Résistance au feu	Stabilité structure	Maçonnerie traditionnelle	
	Coupe feu planchers	Planchers en bois ou béton	
	Structure de la toiture	Charpente traditionnelle	
	Couverture	Ardoise Toiture fibre ciment Étanchéité	
	Façades	Maçonnerie	
Cloisonnement Compartiment Limites à reporter sur les plans	Cloisonnement et recoupement	Traditionnel Cloisons briques ou ossatures et plaques de plâtre ou bois	
	Compartiments	Non	
Locaux à risques Positions à reporter sur les plans	Risques importants	SO	
	Risques moyens	Chaufferie fuel Rangements	CF 1h porte CF 1/2h avec FP
	Risques courants		

Rubriques	à préciser	Description
Conduits et gaines	Traversant les locaux à risques	SO
Positions à reporter sur les plans	vide ordure et monte charge	SO

Rubriques	à préciser	Description
Dégagements (tableau de la page 2 à remplir impérativement) (les documents graphiques doivent mentionner la largeur des dégagements, portes et escaliers)	Répartition	selon tableau
	Culs de sacs	<10m
	Distance à parcourir	<30m
	Sens d'ouverture	Extérieur si plus de 50 personnes par local
	portes spéciales	Non
	Balisage des dégagements	Oui
	Protection des escaliers	Non

Rubriques	à préciser	Description Matériaux utilisés	Classements
Aménagements	Sols	Carrelages, parquets ,revêtements PVC, Moquettes	M4 ou moins
	Murs	Revêtements collés ou peints	M2 ou moins
	Plafonds	Plâtre ou dalles de plafond	M1 ou moins
	Décors	SO	
	Tentures, rideaux, cloisons mobiles	Rideaux ignifugés	M1
	Gros mobilier - agencement	Meubles	M3

Rubriques	à préciser	Description
Désenfumage (les positions des ouvrants, exutoires, bouches, écrans de cantonnement, doivent être reportées sur les documents graphiques)	**Des locaux** Type(naturel / mécanique) Cantons / écrans cantonnement Débits (si mécanique) S.U (si naturel) Positions des ouvrants, bouches, exutoires Commandes	SO
	Des escaliers S.U Commandes	
	Des circulations Type(naturel / mécanique) Débits (si mécanique) S.U (si naturel) Positions des ouvrants, bouches, exutoires Commandes	
Chauffage Positions à reporter sur les plans - Préciser les puissances en kW.	Mode	Radiateurs
	Chaufferie Sous-station	Chaufferie Fuel P >130KW collège Chaufferie Fuel P >63KW collège Non
	Distribution combustible	
	Coupures	Extérieure
Positions à reporter sur les plans Tracés à reporter sur les plans	Stockage combustible	Oui
	Gaines aérauliques	SO

Rubriques	à préciser	Description
Installations de gaz combustibles	Stockage d'hydrocarbures liquéfiés (Positions à reporter sur les plans)	Collège :Citernes Fuel 2x3000L dans local à côté de la chaudière du collège Administration Citerne 1200L dans local chaudière sous l'administration côté salle de réunion
	Conduites, organes de coupure et de détente	Coupure extérieure à la chaufferie
	Aération des locaux	Oui VB VH
Électricité Positions à reporter sur les plans	Locaux électriques	SO
	Groupe moteur thermique générateur	SO
	Locaux d'accumulateurs	SO
Éclairage	Type	Basse tension, un TGBT par bâtiment
	Source	Électricité
	Balisage	Oui Blocs autonomes
	Ambiance	Non
Ascenseurs Dispositions à reporter sur les plans	Machinerie, isolement et ventilation	SO
	Dispositif de secours	
	Aménagement pour l'évacuation des handicapés physiques	
	Escaliers mécaniques	
Cuisines Positions à reporter sur les plans.	Cuisines isolées Puissance en kW (cuisson)	SO
	Cuisines ouvertes Puissance en kW (cuisson)	Écran en retombée existant P53KW
	Désenfumage	Par hotte

Rubriques	à préciser	Description
Moyens de secours positions des RIA et colonnes à reporter sur les plans	Moyens d'extinction internes - R.I.A - Extinction automatique - Extincteurs - Colonnes sèches - Colonnes humides - Autres	 Non Non Oui adaptés aux risques 6 kg Non Non
Positions à reporter sur les plans	Défense extérieure contre l'incendie - BI - PI - Réserve d'eau (préciser débit ou capacité , pression)	 PI rue du Général de Gaulle Conforme >60m3/h
	Plans d'établissement	Oui seront réalisés
	Dispositifs d'accès SP	SO
	Tour d'incendie	SO
Positions à reporter sur les plans	Trémies d'attaque	SO
	Service de sécurité	SO
à reporter sur les plans	**S**ystème de **S**écurité **I**ncendie - Type - Alarme - Détection - Asservissements Conception des zones	 Type 4 Sirène Non Non
	Système d'alerte	Téléphone urbain

Ecole
Collège
Notre Dame

à St Pierre Eglise le 18 septembre 2015

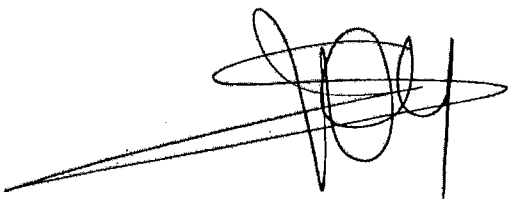
Effectifs de l'école et du collège Notre Dame

Année scolaire 2015/2016

nombre de maternelles: 58 élèves
nombre de primaires: 103 élèves
nombre de collégiens: 150 élèves

Total établissement : **311 élèves**

Mme Geoffroy (directrice)



(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT 050 539 15 Q0004

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) : ____

Identité et adresse du demandeur : OGEC Notre Dame
130 rue Général de Gaulle
50330 St Pierre Eglise

Date de dépôt de la demande : 22 09 2015.

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

Le Maire,

Daniel DENIS

MAIRIE DE St-PIERRE-EGLISE (Manche)

le 22/09/15.

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

10_12

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Direction Départementale des Territoires

Puy de Dôme

7, rue Léo Lagrange

63033

Clermont-Ferrand Cedex

Téléphone
04 73 43 16 00

Télécopie
04 73 34 37 47

Notice accessibilité — A.H.2

La présente notice à remplir par le maître d'ouvrage
porte uniquement sur les travaux ou aménagements projetés

Etablissements recevant du public - ERP
Installations ouvertes au public - IOP

Précisions à apporter sur les pièces et plans joints à la demande d'autorisation préalable

Avec ou sans permis de construire

1°) Un plan coté en trois dimensions précisant les **cheminements extérieurs** ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.

2°) Un plan coté en trois dimensions précisant les **circulations intérieures** horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.

Préciser le mode d'occupation des surfaces (ouvertes au public, locaux de travail, zone stockage, etc.).

Dans les cas visés au a du III de l'article R. 111-19-8, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées.

3°) Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public
- Le dispositif d'éclairage des parties communes.

A remplir par le service instructeur — **N° interne** : ..... — ..... **N°** .....

Seuls les dossiers complets
seront recevables en sous-commission accessibilité

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION

Nom ou dénomination : ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME
Adresse : 130 RUE DU GENERAL DE GAULLE 50330 SAINT PIERRE EGLISE
Nature de l'activité : ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE ET COLLEGE
Nature des travaux : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

DEMANDEUR OU MAITRE D'OUVRAGE (bénéficiaire de la future autorisation)

Nom, prénom ou dénomination :UNION SAINT PIERRE
Adresse : 130 RUE DU GENERAL DE GAULLE
50330 SAINT PIERRE EGLISE.....
Téléphone : 02 33 54 30 45

MAITRE D'OEUVRE (auteur du projet architectural)

Nom, prénom ou dénomination : AGENCE D'ARCHITECTURE MONNIN VIEL
Adresse : 4 Rue Emile POIRIER
50250 LA HAYE DU PUITS
Téléphone : .....02 33.46.11 46...

Textes de références :

Code de la construction et de l'habitation :

Articles L.111.7 à L.111.7.4, L.111.8 à L.111.8.4 et R.111.19 à R.111.19.30
Arrêté du 1er août 2006 (bâtiments neufs) modifié par Arrêté du 30 novembre 2007
Arrêté du 21 mars 2007(bâtiments existants)
Arrêté du 22 mars 2007(Attestation de vérification de l'accessibilité) modifié par Arrêté du 3 décembre 2007
Arrêté du 11 septembre 2007 (Dossier de vérification de l'accessibilité)

ADAPEI 63

APF Association des Paralysés de France

GAIPAR

Code de l'urbanisme : Articles L.421.1, R.421.38.20 et R.112.2
Code de procédure pénale : Article 2.8

Prescriptions réglementaires

Cocher les cases correspondantes
R : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet

Engagement du Maître d'Ouvrage	
R NR SO	Observations

1 Généralités bâtiments neufs et bâtiments existants

Appréciation de **synthèse** sur le respect de l'accessibilité	Des documents descriptifs peuvent être joints à cette notice.

2 Cheminements extérieurs

Généralités	R NR SO	Observations
▪ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	☐☐☒	
▪ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	☒☐☐	
▪ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	☐☐☒	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	☐☐☒	
Largeur ≥ 1,40 m **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
Largeur ≥ 1,20 m ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
Rétrécissements ponctuels compris entre 0,90 & 1,20 m ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
Dévers ≤ 2 % **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
Dévers ≤ 3 % ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
Pentes		
▪ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	☒☐☐	
▪ **Pente ≤ 4 %** **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente ≤ 6 %* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
▪ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	☒☐☐	
▪ **Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi** **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente entre 6 et 10 % sur 2 m maxi* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	Demande de dérogation jointe
▪ **Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi** **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
▪ **Pente > 10 % : interdite** **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente > 12 % : interdite* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
▪ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur	☒☐☐	
▪ **Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 %** **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 %* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
Caractéristiques des paliers de repos		
▪ 1,20 m x 1,40 m	☒☐☐	
▪ Paliers horizontaux au dévers près	☒☐☐	
Seuils et ressauts		
▪ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	☒☐☐	
▪ Arrondis ou chanfreinés	☒☐☐	
▪ Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	☒☐☐	
▪ *L'aménagement de ressauts successifs ≥ 2,50 m et séparés par des paliers de repos est toléré* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
▪ Pas de ressauts successifs dans une pente	☒☐☐	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
2 Cheminements extérieurs *(suite)*		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	☒☐☐	
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire		
▪ Emplacements	☒☐☐	
▪ Dimensions : ∅ 1,50 m	☒☐☐	
Espace de manœuvre de porte		
• Emplacements par rapport à la porte	☒☐☐	
▪ Dimensions : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur au moins égale à celle du cheminement	☒☐☐	
Espace d'usage		
▪ Devant chaque équipement ou aménagement	☒☐☐	
▪ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	☒☐☐	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	☒☐☐	
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm	☒☐☐	
Cheminement libre de tout obstacle		
▪ Hauteur libre ≥ 2,20 m	☒☐☐	
▪ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	☐☐☒	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	☒☐☐	
Protection des espaces sous escaliers	☐☐☒	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :		
▪ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	☐☐☒	
▪ Hauteur des marches ≤ 16 cm	☐☐☒	
▪ Giron des marches ≥ 28 cm	☐☐☒	
▪ Mains courantes :	☐☐☒	
o De chaque côté	☐☐☒	
o Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	☐☐☒	
o Continue rigide et facilement préhensible	☐☐☒	
o Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	☐☐☒	
o Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	☐☐☒	
▪ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	☐☐☒	
▪ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	☐☐☒	
▪ Nez de marche :	☐☐☒	
o De couleur contrastée	☐☐☒	
o Non glissant	☐☐☒	
o Sans débord excessif	☐☐☒	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
2 Cheminements extérieurs *(suite)*		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :		
▪ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	☐☐☒	
▪ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	☐☐☒	
▪ Nez des marches :	☐☐☒	
o De couleur contrastée	☐☐☒	
o Non glissant	☐☐☒	
o Sans débord excessif	☐☐☒	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	☐☐☒	
3 Places de stationnement		
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	☒☐☐	Stationnement sur espace public de la rue
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
La localisation à proximité de l'entrée du bâtiment ne s'impose pas pour les places adaptées existantes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte		
▪ Largeur ≥ 3,30 m	☒☐☐	
▪ Espace horizontal au dévers de 2 % près **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Espace horizontal au dévers de 3 % près* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
Raccordement au cheminement d'accès :		
o Ressaut ≤ 2 cm	☒☐☐	
o Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	☐☐☒	
o *Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
• Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes :		
o Bornes visibles directement du poste de contrôle	☐☐☒	
ou		
o Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	☐☐☒	
o **Et** visiophonie	☐☐☒	
▪ Sortie en fauteuil des places aménagées en box	☐☐☒	
Repérage horizontal et vertical des places		
▪ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	☒☐☐	
Signalisation des croisements véhicules / piétons :		
o Eveil de vigilance des piétons	☐☐☒	
o Signalisation vers les conducteurs	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
4 Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	☒☐☐	
Entrée principale facilement repérable	☒☐☐	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	☒☐☐	
Dispositif d'accès au bâtiment :		
▪ Facilement repérable	☐☐☒	
▪ Signal sonore et visuel	☐☐☒	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :		
▪ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant	☐☐☒	
▪ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	☐☐☒	
Contrôle d'accès et de sortie :		
▪ Visualisation directe du visiteur par le personnel	☐☐☒	
Ou		
▪ Visiophone	☐☐☒	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	☒☐☐	
5 Circulations intérieures horizontales		
Largeur ≥ 1,20 m	☒☐☐	
Rétrécissement ponctuels ≥ 0,90 m	☒☐☐	
Dévers ≤ 2 cm	☐☐☒	
Pentes :		
▪ Pente ≤ 4 % **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente ≤ 5 %* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
▪ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	☐☐☒	
▪ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente entre 5 et 10 % sur 2 m maxi* ***Bâtiments existants***	☐☒☐	
▪ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente entre 8 et 12 % sur 0,50 m maxi* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
▪ Pente > 10 % : interdite **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente > 12 % : interdite - Bâtiments existants*	☐☐☒	
▪ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur	☐☐☒	
▪ Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 % **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 %* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
Caractéristiques des paliers de repos		
▪ 1,20 m x 1,40 m	☐☐☒	
▪ Paliers horizontaux au dévers près	☐☐☒	
Seuils et ressauts		
▪ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	☒☐☐	
▪ Arrondis ou chanfreinés	☒☐☐	
▪ « Pas d'âne » interdits	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
5 Circulations intérieures horizontales *(suite)*		
Espace de manœuvre de porte		
▪ Emplacements par rapport à la poignée de porte (40 cm / angle rentrant)	☐☐☒	
▪ Dimensions : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur au moins celle du cheminement	☒☐☐	
Espace d'usage		
▪ Devant chaque équipement ou aménagement	☒☐☐	
▪ Dimensions 0,80 m x 1,30 m	☒☐☐	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	☒☐☐	
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm	☒☐☐	
Cheminement libre de tout obstacle	☒☐☐	
▪ Hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	☐☐☒	
▪ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	☐☐☒	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	☒☐☐	
Protection des espaces sous escaliers	☒☐☐	
Marches isolées :		
▪ **Si trois marches ou plus :**		
o Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	☐☐☒	
o Hauteur des marches ≤ 16 cm	☐☐☒	
o Giron des marches ≥ 28 cm	☐☐☒	
o Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	☐☐☒	
o Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	☐☐☒	
o Nez de marches :		
- De couleur contrastée	☐☐☒	
- Non glissant	☐☐☒	
- Sans débord excessif	☐☐☒	
o Mains courantes :		
- De chaque côté		
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	☐☐☒	
- Continue rigide et facilement préhensible	☐☐☒	
- Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	☐☐☒	
- Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	
5 Circulations intérieures horizontales *(suite)*		
Marches isolées : *(suite)*		
▪ **Si moins de 3 marches :**		
o Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	☐☐☒	
o Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	☐☐☒	
o Nez de marches :		
- De couleur contrastée	☐☐☒	
- Non glissant	☐☐☒	
- Sans débord excessif *sauf pour les **Bâtiments existants***	☐☐☒	
6 Circulations intérieures verticales		
Obligation d'ascenseur **Bâtiments neufs**		
▪ ERP reçoit 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage (seuil porté à 100 pour les établissements d'enseignement)	☐☐☒	
▪ ERP reçoit moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée	☐☐☒	
Obligation d'ascenseur *Modalités particulières lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment* ***Bâtiments existants***		
▪ *ERP **5ème catégorie** reçoit 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage*	☐☐☒	
▪ *ERP **5ème catégorie** reçoit moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée*	☐☐☒	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		
▪ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
▪ Hauteur des marches ≤ 16 cm **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
Hauteur des marches ≤ 17 cm ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
▪ Giron des marches ≥ 28 cm	☐☐☒	
▪ Mains courantes :		
o De chaque côté	☐☐☒	
o *Une seule main courante si la seconde main courante réduit le passage à une largeur inférieure à 1 m* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
o Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	☐☐☒	
o Continue rigide et facilement préhensible	☐☐☒	
o Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	☐☐☒	
o Différenciée du support par un éclairage particulier ou contraste visuel	☐☐☒	
▪ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	☐☐☒	
▪ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	☐☐☒	
▪ Contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche pour la 1ère et la dernière marche	☐☐☒	
▪ Nez de marches :		
o De couleur contrastée	☐☐☒	
o Non glissant	☐☐☒	
o Sans débord excessif	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
6	**Circulations intérieures verticales *(suite)***		
Ascenseurs			
	▪ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	☐☐☒	
	▪ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	☐☐☒	
	▪ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant	☐☐☒	
	▪ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	☐☐☒	
	▪ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	☐☐☒	
	▪ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	☐☐☒	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
	▪ Dérogation obtenue	☐☐☒	
	▪ Conforme aux normes le concernant	☐☐☒	
	▪ D'usage permanent	☐☐☒	
7	**Tapis, escaliers ou plans inclinés mécaniques**		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		☐☐☒	
Mains courantes accompagnant le mouvement		☐☐☒	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		☐☐☒	
Aucune disposition n'est exigée concernant le prolongement des mains courantes au-delà du départ et de l'arrivée de la partie en mouvement, l'indication de l'arrivée sur la partie fixe lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment ***Bâtiments existants***		☐☐☒	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis		☐☐☒	
Aucune disposition n'est exigée concernant le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment ***Bâtiments existants***		☐☐☒	
Départ et arrivée différenciées par éclairage ou contraste visuel		☐☐☒	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique		☐☐☒	
8	**Revêtements de sols, murs et plafonds**		
Nature et couleur des matériaux et revêtements des sols, murs et plafonds :			
Tapis			
	▪ Dureté suffisante	☐☐☒	
	▪ Pas de ressaut > 2 cm	☐☐☒	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
	▪ Conforme à la réglementation en vigueur	☒☐☐	
Ou	▪ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
9 Portes, portiques et sas		
Dimensions des sas : présence des espaces de manœuvre de portes suivant leur sens d'ouverture	☐☐☒	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	☒☐☐	
Largeur des portes principales et des portiques		
▪ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
▪ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	☒☐☐	
▪ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	☐☐☒	
▪ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés. ***Sauf pour les bâtiments existants***	☐☐☒	
Poignées des portes :		
▪ Facilement préhensibles	☒☐☐	
• Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés) ***Sauf pour les bâtiments existants***	☐☐☒	
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 Newtons	☒☐☐	
Portes vitrées repérables	☒☐☐	
Portes à ouverture automatique :		
▪ Durée d'ouverture réglable	☐☐☒	
▪ Détection des personnes de toutes tailles	☐☐☒	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	☐☐☒	
Possibilités d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé dans l'établissement	☐☐☒	
10 Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande		
Si existence d'un point d'accueil :		
▪ Au moins un accessible	☐☐☒	
▪ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	☐☐☒	
▪ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	☐☐☒	
Equipements divers accessibles au public		
▪ Au moins un équipement par type aménagé	☐☐☒	
▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	☐☐☒	
▪ Commandes manuelles et fonctions de voir, entendre, parler :		
o 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	☐☐☒	
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier :		
o Face supérieure ≤ à 0,80 m	☐☐☒	
o Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	☐☐☒	
▪ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	☐☐☒	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
11 Sanitaires		
Cabinets aménagés		
▪ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	☒☐☐	
▪ Aux mêmes emplacements que les autres	☒☐☐	
▪ **Si** séparés H / F = un pour chaque sexe **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ ***Si** séparés H / F = un accessible directement depuis les circulations communes **Bâtiments existants***	☐☐☒	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	☐☐☒	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour		
▪ Emplacement dans le cabinet, ou **à défaut** devant la porte	☒☐☐	
▪ Dimensions : ∅ 1,50 m	☒☐☐	
Aménagements intérieurs des cabinets :		
▪ Dispositif permettant de refermer la porte	☒☐☐	
▪ Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m	☒☐☐	
▪ Hauteur de la cuvette entre 0,45 m et 0,50 m	☒☐☐	
▪ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m (plan supérieur)	☒☐☐	
▪ Barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	☒☐☐	
▪ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	☒☐☐	
▪ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	☒☐☐	
Lavabos accessibles		
▪ Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	☐☐☒	
▪ Usage complet en position assis	☐☐☒	
▪ Miroir dont une partie à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	☐☐☒	
Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	☒☐☐	
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	☐☐☒	
12 Sorties		
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	☒☐☐	
13 Eclairage		
Valeurs d'éclairement		
▪ 20 lux sur les cheminements extérieurs	☒☐☐	
▪ 200 lux aux postes de travail d'accueil	☐☐☒	
▪ 100 lux pour les circulations horizontales	☒☐☐	
▪ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	☐☐☒	
▪ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement	☐☐☒	
▪ 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.	☐☐☒	
Eblouissement / Reflet	☒☐☐	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	☐☐☒	
Extinction doit être progressive si l'éclairage est temporisé	☐☐☒	
Eclairage par détection de présence	☒☐☐	

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
14 Information et signalisation		
Cheminements extérieurs		
▪ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	☐☐☒	
▪ Repérage des parois vitrées	☐☐☒	
▪ Passage piétons	☐☐☒	
Accès à l'établissement et accueil :		
▪ Repérage des entrées	☒☐☐	
▪ Repérage du système de contrôle d'accès	☐☐☒	
Accueils sonorisés :		
▪ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	☐☐☒	
▪ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	☐☐☒	
▪ Signalisation de la boucle magnétique par un pictogramme	☐☐☒	
Circulations intérieures		
▪ Eléments structurants du cheminement repérables	☐☐☒	
▪ Repérage des parois et portes vitrées	☐☐☒	
▪ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	☐☐☒	
▪ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	☐☐☒	
Equipements divers		
▪ Signalisation du point d'accueil, du guichet	☐☐☒	
▪ Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	☐☐☒	
▪ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	☐☐☒	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'arrêté du 15 décembre 2015		
▪ Visibilité (localisation du support, contrastes)	☒☐☐	
▪ Lisibilité (hauteurs des caractères)	☒☐☐	
▪ Compréhension (pictogrammes)	☒☐☐	
15 Etablissements recevant du public assis		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50	☐☐☒	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	☐☐☒	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	☐☐☒	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	☐☐☒	
Réparties en fonction des différentes catégories de places	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
16	**Etablissements comportant des locaux à sommeil**		
Nombre de chambres adaptées :			
	▪ 1 si moins de 21 chambres	☐☐☒	
Ou	▪ 1 + 1 par tranche de 50	☐☐☒	
Ou	▪ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	☐☐☒	
Largeur des portes *lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment*	***Bâtiments existants***		
	▪ *0,90 m pour les chambres adaptées et locaux de services collectifs*	☐☐☒	
	▪ *0,80 m minimum pour les portes des chambres non adaptées*	☐☐☒	
Caractéristiques des chambres adaptées :			
	▪ Espace de rotation ∅ 1,50 m	☐☐☒	
	▪ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit **ou** 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	☐☐☒	
	▪ *0,90 m sur un grand côté du lit seulement* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
	▪ Hauteur du plan de couchage des **lits fixés au sol** : 40 à **50** cm	☐☐☒	
	▪ Espace d'usage devant la penderie	☐☐☒	
	▪ Hauteur de la tringle de la penderie inférieure à 1,30 m	☐☐☒	
Cabinet de toilette :			
	▪ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	☐☐☒	
	▪ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	☐☐☒	
	▪ Espace de rotation (espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, ∅ 1,50 m, en dehors du débattement de porte et des équipements fixes	☐☐☒	
	▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	☐☐☒	
	▪ Douche accessible avec barre d'appui	☐☐☒	
	▪ Siphon de sol	☐☐☒	
	▪ Siège	☐☐☒	
	▪ Dispositif d'appui en position debout	☐☐☒	
	▪ Equipements divers utilisables en position « assis »	☐☐☒	
Lavabo accessible			
	▪ Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	☐☐☒	
	▪ Usage complet en position assis	☐☐☒	
	▪ Miroir utilisable debout et en position « assis »	☐☐☒	
Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi		☐☐☒	
Cabinet d'aisance accessible :			
	▪ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	☐☐☒	
	▪ Tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	☐☐☒	
	▪ Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à la cuvette	☐☐☒	
	▪ Barre d'appui latérale pour transfert depuis le fauteuil roulant	☐☐☒	
Pour toutes les chambres :			
	▪ 1 prise de courant à proximité du lit	☐☐☒	
	▪ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphone interne	☐☐☒	
	▪ N° de chambre en relief sur la porte	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage	
	R NR SO	Observations
17 Etablissements avec douches ou cabines hors locaux à sommeil		
Cabines de déshabillage :		
▪ Au moins 1 cabine aménagée	☐☐☒	
▪ Au même emplacement que les autres cabines	☐☐☒	
▪ Cheminement accessible jusqu'à la cabine	☐☐☒	
▪ Cabines séparées H / F si autres cabines séparées	☐☐☒	
▪ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	☐☐☒	
▪ Siège	☐☐☒	
▪ Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)	☐☐☒	
Douches hors locaux à sommeil :		
▪ Au moins 1 douche aménagée	☐☐☒	
▪ Au même emplacement que les autres douches	☐☐☒	
▪ Cheminement accessible jusqu'à la douche	☐☐☒	
▪ Douches séparées H / F si autres douches séparées	☐☐☒	
▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	☐☐☒	
▪ Siphon de sol	☐☐☒	
▪ Siège	☐☐☒	
▪ Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)	☐☐☒	
▪ Equipements divers utilisables en position assis	☐☐☒	
18 Caisses de paiement		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	☐☐☒	
Une caisse adaptée par tranche de 20	☐☐☒	
Répartition uniforme des caisses adaptées	☐☐☒	
Caractéristiques des caisses adaptées	☐☐☒	
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	☐☐☒	
Repérage des caisses adaptées	☐☐☒	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	☐☐☒	
Largeur minimale de 0,80 m des portiques de sécurité	☐☐☒	

a) Le demandeur :

.....

.....

.....

Fait à Saint-Pierre-Eglise

Le 21/09/2015

Signature

ECOLE ET COLLEGE PRIVES
« NOTRE DAME »
130, rue Général de Gaulle
50330 SAINT-PIERRE-EGLISE
Tél. : 02 33 54 30 45
Fax : 02 33 54 61 71

b) Le maître d'œuvre chargé de la mission de conception du projet AD'AP :

.....

.....

.....

Fait à St Pierre Eglise

Le 21/09/2015

Signature

AGENCE D'ARCHITECTURE
MONNIN - VIEL
Ordre des architectes S10839
4, rue Emile Poirier - 50480 LA HAYE DU PUITS
02 33 46 41 46

SAINT PIERRE EGLISE
ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME

DEMANDE DE DEROGATION
DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT :
MAINTIEN D'UNE RAMPE EXISTANTE

L'école et collège Notre Dame de Saint Pierre Eglise comprend cinq bâtiments isolés.
Le bâtiment 1 de l'administration, le bâtiment 2 des classes primaires, le bâtiment 3 des classes maternelles et primaires, le bâtiment 4 du collège et le bâtiment 5 de la salle de sport classés en R5ème catégorie ainsi qu'un préau et des sanitaires extérieurs.

L'ensemble de l'AD'AP a été envisagée selon les règles applicables aux 5ème catégories, soit l'accessibilité de tous les services rendus par l'établissement

La demande de dérogation concerne le bâtiment D destiné aux collégiens :
Le collège rend tous les services de l'établissement dans la partie Rez de Jardin rendue accessible par cet AD'AP.

Malgré tout, l'établissement souhaite améliorer cette accessibilité par l'aménagement du rez de cour du collège.

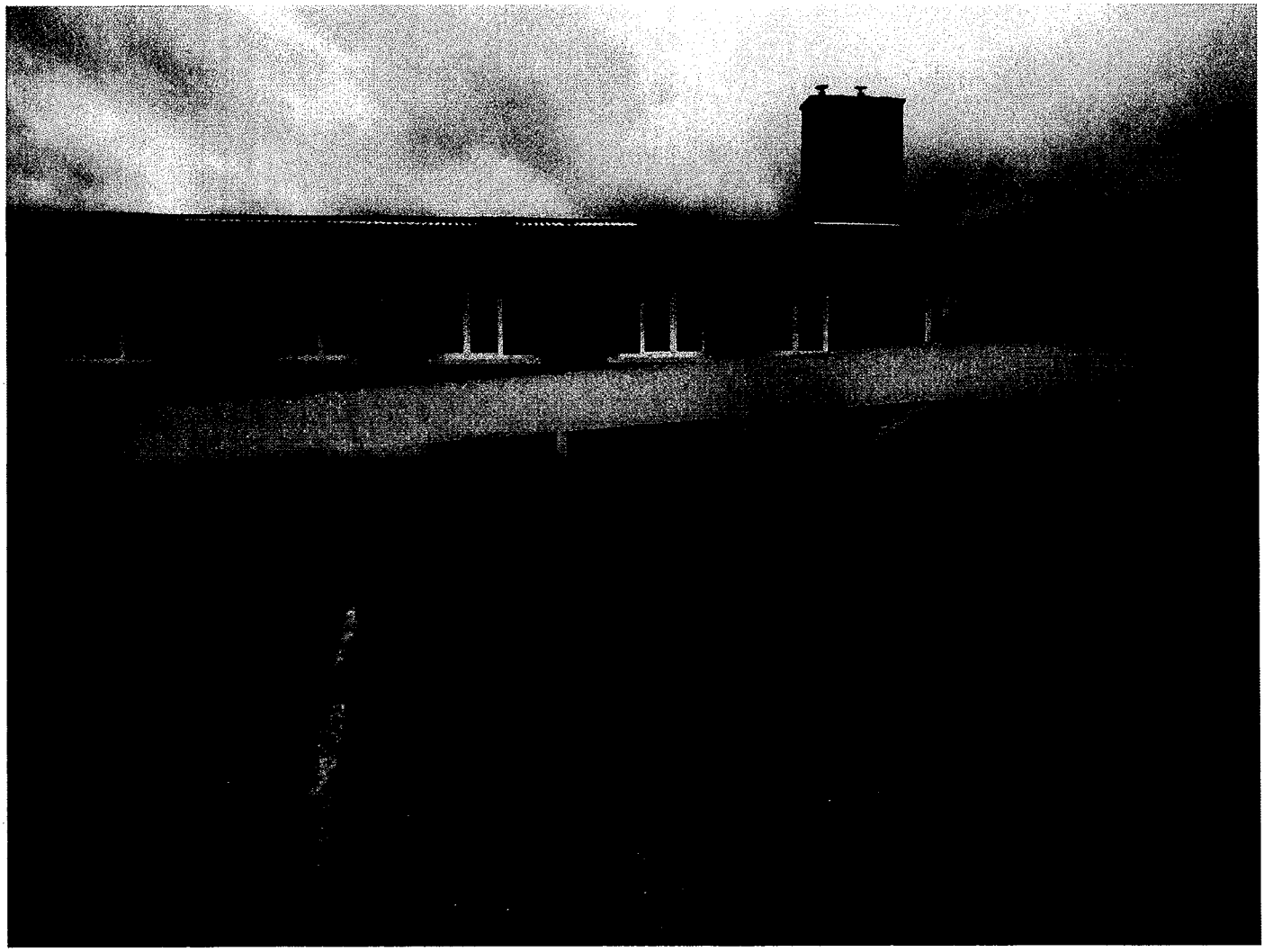
Pour accéder à ce niveau, il existe une rampe en béton armé permettant de rejoindre les classes du rez de cour.
Cette rampe a une pente de 7.4%, les paliers haut et bas étant conformes
La non-conformité de cette rampe réside en l'absence de paliers de repos en son centre une pente de 8% étant acceptée sur 2 mètres.

Actuellement la rampe convient tout à fait à l'usage des élèves du collège.

Sa destruction n'est pas possible techniquement car elle est en béton armé et solidaire des fondations du bâtiment et du mur extérieur porteur des classes. Elle a été solidarisée avec l'ancien escalier d'accès au rez de cour et son retrait provoquerait un risque majeur de stabilité pour la structure générale du bâtiment car il faudrait la détruire au marteau piqueur.

Par ce fait, l'établissement qui souhaite aménager aussi le rez de cour du collège demande une dérogation permettant de la conserver en l'état.

La dérogation est demandée pour contrainte technique selon l'article
R111 19 10 sous section 1 du décret 2014 1326 du 5 Novembre 2014



SAINT PIERRE EGLISE
ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME

DEMANDE DE DEROGATION
DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT :
MAINTIEN DE PORTES EXISTANTES

L'école et collège Notre Dame de Saint Pierre Eglise comprend cinq bâtiments isolés.
Le bâtiment 1 de l'administration, le bâtiment 2 des classes primaires, le bâtiment 3 des classes maternelles et primaires, le bâtiment 4 du collège et le bâtiment 5 de la salle de sport classés en R5ème catégorie ainsi qu'un préau et des sanitaires extérieurs.

L'ensemble de l'AD'AP a été envisagée selon les règles applicables aux 5ème catégories, soit l'accessibilité de tous les services rendus par l'établissement

La demande de dérogation concerne le bâtiment D destiné aux collégiens :

Le collège rend tous les services de l'établissement dans la partie Rez de Jardin rendue accessible par cet AD'AP.

Malgré tout, l'établissement souhaite améliorer cette accessibilité par l'aménagement du rez de cour du collège.

Les portes des classes sont tiercées et font 120cm de passage si les deux sont ouvertes.
L'ouverture d'un seul battant libère un passage de 76cm au lieu de 77cm accepté.
L'adaptation des portes étant coûteuse, le service est rendu car le passage est possible.

Par ce fait, l'établissement qui souhaite aménager aussi le rez de cour du collège demande une dérogation permettant de les conserver en l'état.

La dérogation est demandée pour disproportion manifeste selon l'article
R111 19 10 sous section 3 du décret 2014 1326 du 5 Novembre 2014


Mr André
Salle 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

cerfa N° 13824*03

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☒ Non ☐

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable[1] effectuée au titre du code de l'urbanisme :

☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐☐ ☐☐

Date de dépôt en mairie : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre [2]

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : OGEC NOTRE DAME

N° Siret : 7 8 0 9 1 9 6 0 1 0 0 0 2 8

Représentant de la personne morale : Madame ☒ **Monsieur** ☐

Nom : DISS Prénom : Blandine Date de naissance à défaut de N° Siret : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

2 - Coordonnées du ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre*

Adresse Numéro : 130 Voie : RUE DU GENERAL DE GAULLE

Lieu-dit : ..... Localité : SAINT PIERRE EGLISE

Code postal 5 0 3 3 0 BP ☐☐☐ cedex ☐☐

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ **Portable :** ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

Indicatif si pays étranger : ☐☐☐ Courriel : ..... @ .....

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : AGENCE ARCHITECTE MONNIN VIEL Prénom : Nathalie VIEL ARCHITECTE DPLG

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 3 8 4 6 0 3 9 5 7 0 0 0 3 4

Adresse Numéro : 4 Voie : RUE EMILE POIRIER

Lieu-dit : Localité : LA HAYE DU PUITS

Code postal 5 0 2 5 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 2 3 3 4 6 1 1 4 6 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME

Numéro : 130 Voie : RUE DU GENERAL DE GAULLE

Lieu-dit : Localité : SAINT PIERRE EGLISE

Code postal 5 0 3 3 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : AD N° de parcelle (s) : 167 165 47 179 206

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :
ETABLISSEMENT SCOLAIRE COLLEGE

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
R 5ème

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* :
ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* :
ETABLISSEMENT SCOLAIRE COLLEGE

Activité(s) annexe(s) (*(par étage(s))* :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
R 5ème

Identité de l'exploitant :
ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☐ Construction neuve

☒ Travaux de mise en conformité ~~totale~~ aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☐ Réhabilitation

☒ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☒ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : inchangée

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

☒ Oui : Ad'AP n° 0 5 0 5 3 9 1 5 Q 0 0 0 4 validé le : 2 3 1 1 2 0 1 5

☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	voir notice de sécurité jointe			
1er étage				
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	INCHANGE	INCHANGE
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	1

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☒ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 1

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Voir Notice jointe Les travaux concernent uniquement le Collège. L'ensemble des autres dispositions de la précédente AT sont maintenues. L'autorisation de travaux jointe demande une prolongation de délai de 2 périodes car les travaux ne peuvent se faire que sur 2 mois l'été , le site étant occupé. Une reconstruction totale nécessitant permis de construire est envisagée pour les sanitaires extérieurs

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel
Année 3: réaménagement du collège	été 2018		
Année 4: sanitaires intérieurs et fin des extérieurs	été 2019		
Année 5: reconstruction des sanitaires extérieurs	2019-2020		

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à St Pierre Eglise

Le : 22 janvier 2018

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
☒	Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☒	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☒	Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(Arrêté du 1er août 2006 (JO du 3 ou du 30))

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☒	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☒	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'Ap

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
☐	Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
☐	En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3

SAINT PIERRE EGLISE

NOTICE EXPLICATIVE DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX n°2 ET DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DU COLLEGE

L'école et le collège Notre Dame de Saint Pierre Église comprend 5 bâtiments de 5ème catégorie, dont la mise en accessibilité a été validée par une AT n°050 539 15Q 0004 et dont les travaux des années 1 et 2, ont été réalisés.
L'ensemble des travaux a été envisagé selon les règles applicables aux 5ème catégories, soit l'accessibilité de tous les services rendus par l'établissement.

La notice jointe explique les modifications envisagées sur le collège.
La mise en accessibilité a entrainé une réflexion sur les locaux de cette partie leur fonctionnement et les accès.

Constats en extérieur :

Le passage extérieur entre les deux bâtiments collège et maternelle n'était pas de niveau alors que les dalles des bâtiments l'étaient et ce passage était aussi l'arrivée de l'escalier de la sortie des vestiaires et de la chaufferie. L'escalier principal vers la cour était malaisé pour la circulation des élèves.
Le cheminement envisagé autour du collège n'était pas réaliste pour les élèves car posait des problèmes de surveillance et de sécurité.
Les deux escaliers de secours en béton du collège étaient en très mauvais état.

Constats en intérieur :

La sortie technique de la chaufferie était aussi la sortie de secours du vestiaire et l'escalier était raide.
Au rez de chaussée, une partie de classe servait plus ou moins de rangement et il était nécessaire d'identifier un rangement isolé. Les portes des classes vétustes étaient à remplacer.

Proposition de l'AT :

En extérieur :

La proposition est de remettre à niveau le passage des rez de chaussée des deux bâtiments. Ainsi la partie foyer CDI du collège sera de plain-pied avec le RDC du collège.

Une partie de rampe disparaitra et les élèves en fauteuil pourront entrer directement au RDC du collège depuis le foyer CDI des collégiens ce qui permet aussi dans le même temps de supprimer le contournement du collège non sécurisable.

Avec ce passage de niveau, les deux grands escaliers seront refaits aux normes d'accessibilité du neuf au bénéfice de tous.
Dans le même temps, l'escalier de secours des vestiaires et l'escalier technique de la chaufferie sera refait et modifié. Il deviendra uniquement un escalier technique destiné à la chaufferie et sera sécurisé par un portillon. Une nouvelle sortie de secours des vestiaires sera créée en rez de jardin, directement vers l'extérieur.

Pour la descente vers le rez de jardin, aujourd'hui faite par une route bitumée, il était prévu un reprofilage avec des paliers successifs. Les investigations le long du préau nous ont montré l'impossibilité de creuser au pied de ce dernier comme prévu, ce qui entraine l'impossibilité d'adoucir la pente au virage. Les pentes et paliers successifs rendraient la route impraticable.

Malgré tout un reprofilage est proposé de cette route et une demande de dérogation pour contrainte technique est jointe à cette AT.

Pour les escaliers en béton de sortie de secours, celui du pignon du bâtiment sera supprimé, la classe a déjà 2 sorties, et celui qui donnait dans les sanitaires sera reconstruit en béton.

En intérieur :

Au Rez de chaussée, le vestiaire retrouvera une deuxième sortie directement sur l'extérieur et la chaufferie aura un accès technique complètement isolé.

Au Rez de chaussée, les sanitaires seront séparés et ne feront plus office de passage.

Trois sorties du RDC seront ainsi bien identifiées et les portes de ces dernières seront inversées vers l'extérieur. Une de plain-pied comme vu précédemment permettra l'accès aux fauteuils.

Pour les classes dont l'effectif est de 30 élèves environ, il existe deux sorties dans chaque classe. Les portes sur le couloir, seront remplacées et inversées afin de ne pas débattre dans le couloir et redimensionnées à une unité de passage soit 90cm.

Enfin, un rangement sera identifié et isolé, une partie de ce rangement sera séparé pour y placer le chariot et les appareils de ménage.

Délais de réalisation de l'ADAP : demande de prolongation de deux périodes

Pour tous ces travaux, trois périodes avaient été identifiées. Deux autres sont demandées, car les travaux ne peuvent pas se faire en temps scolaire car les locaux sont occupés. Seuls les mois de Juillet et août permettent de travailler car les travaux sont importants et ne peuvent pas se faire pendant les petites vacances.

De ce fait, l'établissement pour mener à bien ces travaux demande une année supplémentaire pour les modifications des locaux. Les travaux du collège de cette AT se feraient en année 3 et les travaux de l'année 3 en année 4.

Pour les WC extérieurs du préau, une réflexion aussi est en cours pour les reconstruire plutôt que de faire leur modification comme prévu. Pour des questions financières et au vu de l'importance de ce chantier, un permis de construire sera fait et la reconstruction se ferait en année 5.

Il est à noter l'effort particulier sur le collège qui par ces travaux envisage de rendre tous ses locaux du collège accessibles aux personnes handicapées même si son classement en 5ème catégorie ne l'y oblige pas.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) assortie ou non une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public assortie éventuellement d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.
Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation).** La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation.** Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3e, 4e ou 5e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation.** La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1re ou 2e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite.** Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée

Si votre **dossier comporte une demande** d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

III. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable,** notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT 050 539 18 G0001

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) : ☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐☐ ☐☐

Identité et adresse du demandeur :

OGEC Notre Dame
130 rue Général de Gaulle
50330 ST PIERRE EGLISE

Date de dépôt de la demande : 24 01 2018.

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

MAIRIE de ST-PIERRE-EGLISE (Manche)

LG

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Direction Départementale des Territoires

Puy de Dôme

7, rue Léo Lagrange

63033

Clermont-Ferrand Cedex

Téléphone
04 73 43 16 00

Télécopie
04 73 34 37 47

Notice accessibilité — A.H.2

La présente notice à remplir par le maître d'ouvrage
porte uniquement sur les travaux ou aménagements projetés

Etablissements recevant du public - ERP
Installations ouvertes au public - IOP

Précisions à apporter sur les pièces et plans joints à la demande d'autorisation préalable
Avec ou sans permis de construire

1°) Un plan coté en trois dimensions précisant les **cheminements extérieurs** ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.

2°) Un plan coté en trois dimensions précisant les **circulations intérieures** horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.

Préciser le mode d'occupation des surfaces (ouvertes au public, locaux de travail, zone stockage, etc).

Dans les cas visés au a du III de l'article R. 111-19-8, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées.

3°) Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public
- La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
- Le traitement acoustique des espaces ;
- Le dispositif d'éclairage des parties communes.

A remplir par le service instructeur	**N° interne** :	..... **N°** .....

Seuls les dossiers complets
seront recevables en sous-commission accessibilité

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION :

Nom ou dénomination : ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME
Adresse : 130 RUE DU GENERAL DE GAULLE 50330 SAINT PIERRE EGLISE
Nature de l'activité : COLLEGE
Nature des travaux : MODIFICATION DE LOCAUX DU COLLEGE ET DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU COLLEGE AUTORISES PAR AT n°050 539 15Q0004

DEMANDEUR OU MAITRE D'OUVRAGE (bénéficiaire de la future autorisation)

Nom, prénom ou dénomination :UNION SAINT PIERRE
Adresse : 130 RUE DU GENERAL DE GAULLE
50330 SAINT PIERRE EGLISE.....
Téléphone : 02 33 54 30 45

MAITRE D'OEUVRE (auteur du projet architectural)

Nom, prénom ou dénomination : AGENCE D'ARCHITECTURE MONNIN VIEL
Adresse : 4 Rue Emile POIRIER
50250 LA HAYE DU PUITS
Téléphone : .....02 33.46.11 46...

Textes de références :

Code de la construction et de l'habitation :
Articles L.111.7 à L.111.7.4, L.111.8 à L.111.8.4 et R.111.19 à R.111.19.30
Arrêté du 1er août 2006 (bâtiments neufs) modifié par Arrêté du 30 novembre 2007
Arrêté du 21 mars 2007(bâtiments existants)
Arrêté du 22 mars 2007(Attestation de vérification de l'accessibilité) modifié par Arrêté du 3 décembre 2007
Arrêté du 11 septembre 2007 (Dossier de vérification de l'accessibilité)
Code de l'urbanisme : Articles L.421.1, R.421.38.20 et R.112.2
Code de procédure pénale : Article 2.8

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet	**Engagement du Maître d'Ouvrage**	
	R NR SO	**Observations**
1 Généralités bâtiments **neufs** et bâtiments **existants**		
Appréciation de **synthèse** sur le respect de l'accessibilité	Des documents descriptifs peuvent être joints à cette notice.	
2 Cheminements extérieurs		
Généralités	**R NR SO**	**Observations**
▪ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	☐☐☒	LA NOTICE NE CONCERNE QUE LE COLLEGE
▪ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	☐☐☒	LES DISPOSITIONS PREVUES SUR LE SITE NE SONT PAS MODIFIEES
▪ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	☐☐☒	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	☐☐☒	
Largeur ≥ 1,40 m **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
Largeur ≥ 1,20 m ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
Rétrécissements ponctuels compris entre 0,90 & 1,20 m ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
Dévers ≤ 2 % **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
Dévers ≤ 3 % ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
Pentes		
▪ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	☒☐☐	
▪ **Pente ≤ 4 %** **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente ≤ 6 %* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
▪ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	☒☐☐	
▪ **Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi** **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente entre 6 et 10 % sur 2 m maxi* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
▪ **Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi** **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
▪ **Pente > 10 % : interdite** **Bâtiments neufs**	☐☐☒	Demande de dérogation jointe
▪ *Pente > 12 % : interdite* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
▪ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur	☒☐☐	
▪ **Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 %** **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 %* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
Caractéristiques des paliers de repos		
▪ 1,20 m x 1,40 m	☒☐☐	
▪ Paliers horizontaux au dévers près	☒☐☐	
Seuils et ressauts		
▪ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	☒☐☐	
▪ Arrondis ou chanfreinés	☒☐☐	
▪ Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	☒☐☐	
▪ *L'aménagement de ressauts successifs ≥ 2,50 m et séparés par des paliers de repos est toléré* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
▪ Pas de ressauts successifs dans une pente	☒☐☐	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
2 Cheminements extérieurs *(suite)*		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	☒☐☐	
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire		
▪ Emplacements	☒☐☐	
▪ Dimensions : ∅ 1,50 m	☒☐☐	
Espace de manœuvre de porte		
• Emplacements par rapport à la porte	☒☐☐	
▪ Dimensions : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur au moins égale à celle du cheminement	☒☐☐	
Espace d'usage		
▪ Devant chaque équipement ou aménagement	☒☐☐	
▪ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	☒☐☐	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	☒☐☐	
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm	☒☐☐	
Cheminement libre de tout obstacle		
▪ Hauteur libre ≥ 2,20 m	☒☐☐	
▪ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	☐☐☒	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	☒☐☐	
Protection des espaces sous escaliers	☐☐☒	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :		
▪ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	☒☐☐	
▪ Hauteur des marches ≤ 16 cm	☒☐☐	Pour les Escaliers neufs du
▪ Giron des marches ≥ 28 cm	☒☐☐	Cheminement public
▪ Mains courantes :	☒☐☐	
o De chaque côté	☒☐☐	
o Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	☒☐☐	
o Continue rigide et facilement préhensible	☒☐☐	
o Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	☒☐☐	
o Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	☒☐☐	
▪ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	☒☐☐	
▪ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	☒☐☐	
▪ Nez de marche :	☒☐☐	
o De couleur contrastée	☒☐☐	
o Non glissant	☒☐☐	
o Sans débord excessif	☒☐☐	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	☒☐☐	

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
2 Cheminements extérieurs *(suite)*		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :		
▪ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	☐☐☒	
▪ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	☐☐☒	
▪ Nez des marches :	☐☐☒	
o De couleur contrastée	☐☐☒	
o Non glissant	☐☐☒	
o Sans débord excessif	☐☐☒	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	☐☐☒	
3 Places de stationnement		
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	☐☐☒	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
La localisation à proximité de l'entrée du bâtiment ne s'impose pas pour les places adaptées existantes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte		
▪ Largeur ≥ 3,30 m	☐☐☒	
▪ Espace horizontal au dévers de 2 % près **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Espace horizontal au dévers de 3 % près* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
Raccordement au cheminement d'accès :		
o Ressaut ≤ 2 cm	☐☐☒	
o Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	☐☐☒	
o *Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
• Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes :		
o Bornes visibles directement du poste de contrôle	☐☐☒	
ou		
o Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	☐☐☒	
o **Et** visiophonie	☐☐☒	
▪ Sortie en fauteuil des places aménagées en box	☐☐☒	
Repérage horizontal et vertical des places		
▪ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	☐☐☒	
Signalisation des croisements véhicules / piétons :		
o Eveil de vigilance des piétons	☐☐☒	
o Signalisation vers les conducteurs	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
4 Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	☒☐☐	
Entrée principale facilement repérable	☒☐☐	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	☒☐☐	
Dispositif d'accès au bâtiment :		
▪ Facilement repérable	☐☐☒	
▪ Signal sonore et visuel	☐☐☒	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :		
▪ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant	☐☐☒	
▪ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	☐☐☒	
Contrôle d'accès et de sortie :		
▪ Visualisation directe du visiteur par le personnel	☐☐☒	
Ou		
▪ Visiophone	☐☐☒	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	☒☐☐	
5 Circulations intérieures horizontales		
Largeur ≥ 1,20 m	☒☐☐	
Rétrécissement ponctuels ≥ 0,90 m	☒☐☐	
Dévers ≤ 2 cm	☐☐☒	
Pentes :		
▪ Pente ≤ 4 % **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente ≤ 5 %* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
▪ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	☐☐☒	
▪ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente entre 5 et 10 % sur 2 m maxi* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
▪ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente entre 8 et 12 % sur 0,50 m maxi* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
▪ Pente > 10 % : interdite **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Pente > 12 % : interdite - Bâtiments existants*	☐☐☒	
▪ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur	☐☐☒	
▪ Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 4 % **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Palier tous les 10 m si pente supérieure ou égale à 5 %* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
Caractéristiques des paliers de repos		
▪ 1,20 m x 1,40 m	☐☐☒	
▪ Paliers horizontaux au dévers près	☐☐☒	
Seuils et ressauts		
▪ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	☒☐☐	
▪ Arrondis ou chanfreinés	☒☐☐	
▪ « Pas d'âne » interdits	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
5 Circulations intérieures horizontales *(suite)*		
Espace de manœuvre de porte		
▪ Emplacements par rapport à la poignée de porte (40 cm / angle rentrant)	☐☐☒	
▪ Dimensions : Longueur 2,20 m en tirant et 1,70 m en poussant et largeur au moins celle du cheminement	☒☐☐	
Espace d'usage		
▪ Devant chaque équipement ou aménagement	☒☐☐	
▪ Dimensions 0,80 m x 1,30 m	☒☐☐	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	☒☐☐	
Trous en sol : ∅ ou largeur ≤ 2 cm	☒☐☐	
Cheminement libre de tout obstacle	☒☐☐	
▪ Hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	☐☐☒	
▪ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	☐☐☒	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	☒☐☐	
Protection des espaces sous escaliers	☒☐☐	
Marches isolées :		
▪ **Si trois marches ou plus :**		
o Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	☐☐☒	
o Hauteur des marches ≤ 16 cm	☐☐☒	
o Giron des marches ≥ 28 cm	☐☐☒	
o Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	☐☐☒	
o Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	☐☐☒	
o Nez de marches :		
- De couleur contrastée	☐☐☒	
- Non glissant	☐☐☒	
- Sans débord excessif	☐☐☒	
o Mains courantes :		
- De chaque côté		
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	☐☐☒	
- Continue rigide et facilement préhensible	☐☐☒	
- Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	☐☐☒	
- Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	
5 Circulations intérieures horizontales *(suite)*		
Marches isolées : *(suite)*		
▪ **Si moins de 3 marches :**		
o Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	☐☐☒	
o Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	☐☐☒	
o Nez de marches :		
- De couleur contrastée	☐☐☒	
- Non glissant	☐☐☒	
- Sans débord excessif *sauf pour les* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
6 Circulations intérieures verticales		
Obligation d'ascenseur **Bâtiments neufs**		
▪ ERP reçoit 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage (seuil porté à 100 pour les établissements d'enseignement)	☐☐☒	
▪ ERP reçoit moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée	☐☐☒	
Obligation d'ascenseur *Modalités particulières lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment* ***Bâtiments existants***		
▪ *ERP* ***5ème catégorie*** *reçoit 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage*	☐☐☒	
▪ *ERP* ***5ème catégorie*** *reçoit moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée*	☐☐☒	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		
▪ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ *Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
▪ Hauteur des marches ≤ 16 cm **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
Hauteur des marches ≤ 17 cm ***Bâtiments existants***	☐☐☒	Escalier existant
▪ Giron des marches ≥ 28 cm	☐☐☒	Sans modification
▪ Mains courantes :		
o De chaque côté	☐☐☒	
o *Une seule main courante si la seconde main courante réduit le passage à une largeur inférieure à 1 m* ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
o Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	☒☐☐	
o Continue rigide et facilement préhensible	☒☐☐	
o Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	☒☐☐	
o Différenciée du support par un éclairage particulier ou contraste visuel	☒☐☐	
▪ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	☒☐☐	
▪ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	☒☐☐	
▪ Contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche pour la 1ère et la dernière marche	☒☐☐	
▪ Nez de marches :		
o De couleur contrastée	☒☐☐	
o Non glissant	☒☐☐	
o Sans débord excessif	☒☐☐	

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R NR SO	Observations
6	**Circulations intérieures verticales *(suite)***		
Ascenseurs			
	▪ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	☐☐☒	
	▪ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	☐☐☒	
	▪ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant	☐☐☒	
	▪ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	☐☐☒	
	▪ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	☐☐☒	
	▪ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	☐☐☒	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
	▪ Dérogation obtenue	☐☐☒	
	▪ Conforme aux normes le concernant	☐☐☒	
	▪ D'usage permanent	☐☐☒	
7	**Tapis, escaliers ou plans inclinés mécaniques**		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		☐☐☒	
Mains courantes accompagnant le mouvement		☐☐☒	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		☐☐☒	
Aucune disposition n'est exigée concernant le prolongement des mains courantes au-delà du départ et de l'arrivée de la partie en mouvement, l'indication de l'arrivée sur la partie fixe lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment ***Bâtiments existants***		☐☐☒	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis		☐☐☒	
Aucune disposition n'est exigée concernant le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment ***Bâtiments existants***		☐☐☒	
Départ et arrivée différenciées par éclairage ou contraste visuel		☐☐☒	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique		☐☐☒	
8	**Revêtements de sols, murs et plafonds**		
Nature et couleur des matériaux et revêtements des sols, murs et plafonds :			
Tapis			
	▪ Dureté suffisante	☐☐☒	
	▪ Pas de ressaut > 2 cm	☐☐☒	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
	▪ Conforme à la réglementation en vigueur	☐☐☒	
Ou	▪ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
9 Portes, portiques et sas		
Dimensions des sas : présence des espaces de manœuvre de portes suivant leur sens d'ouverture	☐☐☒	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	☒☐☐	
Largeur des portes principales et des portiques		
▪ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes ***Bâtiments existants***	☒☐☐	
▪ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	☒☐☐	
▪ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	☐☐☒	
▪ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés. ***Sauf pour les bâtiments existants***	☐☐☒	
Poignées des portes :		
▪ Facilement préhensibles	☒☐☐	
• Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés) ***Sauf pour les bâtiments existants***	☐☐☒	
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 Newtons	☒☐☐	
Portes vitrées repérables	☐☐☒	
Portes à ouverture automatique :		
▪ Durée d'ouverture réglable	☐☐☒	
▪ Détection des personnes de toutes tailles	☐☐☒	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	☐☐☒	
Possibilités d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé dans l'établissement	☐☐☒	
10 Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande		
Si existence d'un point d'accueil :		
▪ Au moins un accessible	☐☐☒	
▪ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	☐☐☒	
▪ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	☐☐☒	
Equipements divers accessibles au public		
▪ Au moins un équipement par type aménagé	☐☐☒	
▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	☐☐☒	
▪ Commandes manuelles et fonctions de voir, entendre, parler :		
o 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	☐☐☒	
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier :		
o Face supérieure ≤ à 0,80 m	☐☐☒	
o Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	☐☐☒	
▪ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	☐☐☒	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
11 Sanitaires		
Cabinets aménagés		
▪ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	☒☐☐	
▪ Aux mêmes emplacements que les autres	☒☐☐	
▪ **Si** séparés H / F = un pour chaque sexe **Bâtiments neufs**	☐☐☒	
▪ ***Si séparés H / F = un accessible directement depuis les circulations communes Bâtiments existants***	☐☐☒	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	☐☐☒	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour		
▪ Emplacement dans le cabinet, ou **à défaut** devant la porte	☒☐☐	
▪ Dimensions : ∅ 1,50 m	☒☐☐	
Aménagements intérieurs des cabinets :		
▪ Dispositif permettant de refermer la porte	☒☐☐	
▪ Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m	☒☐☐	
▪ Hauteur de la cuvette entre 0,45 m et 0,50 m	☒☐☐	
▪ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m (plan supérieur)	☒☐☐	
▪ Barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	☒☐☐	
▪ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	☒☐☐	
▪ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	☒☐☐	
Lavabos accessibles		
▪ Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	☐☐☒	
▪ Usage complet en position assis	☐☐☒	
▪ Miroir dont une partie à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	☐☐☒	
Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	☒☐☐	
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	☐☐☒	
12 Sorties		
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	☒☐☐	
13 Eclairage		
Valeurs d'éclairement		
▪ 20 lux sur les cheminements extérieurs	☒☐☐	
▪ 200 lux aux postes de travail d'accueil	☐☐☒	
▪ 100 lux pour les circulations horizontales	☒☐☐	
▪ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	☐☐☒	
▪ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement	☐☐☒	
▪ 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.	☐☐☒	
Eblouissement / Reflet	☒☐☐	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	☐☐☒	
Extinction doit être progressive si l'éclairage est temporisé	☐☐☒	
Eclairage par détection de présence	☒☐☐	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
14 Information et signalisation		
Cheminements extérieurs		
▪ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	☐☐☒	
▪ Repérage des parois vitrées	☐☐☒	
▪ Passage piétons	☐☐☒	
Accès à l'établissement et accueil :		
▪ Repérage des entrées	☐☐☒	
▪ Repérage du système de contrôle d'accès	☐☐☒	
Accueils sonorisés :		
▪ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	☐☐☒	
▪ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	☐☐☒	
▪ Signalisation de la boucle magnétique par un pictogramme	☐☐☒	
Circulations intérieures		
▪ Eléments structurants du cheminement repérables	☐☐☒	
▪ Repérage des parois et portes vitrées	☐☐☒	
▪ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	☐☐☒	
▪ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	☐☐☒	
Equipements divers		
▪ Signalisation du point d'accueil, du guichet	☐☐☒	
▪ Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	☐☐☒	
▪ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	☐☐☒	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'arrêté du 15 décembre 2015		
▪ Visibilité (localisation du support, contrastes)	☒☐☐	
▪ Lisibilité (hauteurs des caractères)	☒☐☐	
▪ Compréhension (pictogrammes)	☒☐☐	
15 Etablissements recevant du public assis		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50	☐☐☒	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	☐☐☒	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	☐☐☒	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	☐☐☒	
Réparties en fonction des différentes catégories de places	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage R NR SO	Observations
16	**Etablissements comportant des locaux à sommeil**		
Nombre de chambres adaptées :			
	▪ 1 si moins de 21 chambres	☐☐☒	
Ou	▪ 1 + 1 par tranche de 50	☐☐☒	
Ou	▪ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	☐☐☒	
Largeur des portes *lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment*	***Bâtiments existants***		
	▪ *0,90 m pour les chambres adaptées et locaux de services collectifs*	☐☐☒	
	▪ *0,80 m minimum pour les portes des chambres non adaptées*	☐☐☒	
Caractéristiques des chambres adaptées :			
	▪ Espace de rotation ∅ 1,50 m	☐☐☒	
	▪ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit **ou** 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	☐☐☒	
	▪ *0,90 m sur un grand côté du lit seulement* ***Bâtiments existants***	☐☐☒	
	▪ Hauteur du plan de couchage des **lits fixés au sol** : 40 à **50** cm	☐☐☒	
	▪ Espace d'usage devant la penderie	☐☐☒	
	▪ Hauteur de la tringle de la penderie inférieure à 1,30 m	☐☐☒	
Cabinet de toilette :			
	▪ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	☐☐☒	
	▪ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	☐☐☒	
	▪ Espace de rotation (espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, ∅ 1,50 m, en dehors du débattement de porte et des équipements fixes	☐☐☒	
	▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	☐☐☒	
	▪ Douche accessible avec barre d'appui	☐☐☒	
	▪ Siphon de sol	☐☐☒	
	▪ Siège	☐☐☒	
	▪ Dispositif d'appui en position debout	☐☐☒	
	▪ Equipements divers utilisables en position « assis »	☐☐☒	
Lavabo accessible			
	▪ Vide en dessous de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	☐☐☒	
	▪ Usage complet en position assis	☐☐☒	
	▪ Miroir utilisable debout et en position « assis »	☐☐☒	
Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi		☐☐☒	
Cabinet d'aisance accessible :			
	▪ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	☐☐☒	
	▪ Tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	☐☐☒	
	▪ Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à la cuvette	☐☐☒	
	▪ Barre d'appui latérale pour transfert depuis le fauteuil roulant	☐☐☒	
Pour toutes les chambres :			
	▪ 1 prise de courant à proximité du lit	☐☐☒	
	▪ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphone interne	☐☐☒	
	▪ N° de chambre en relief sur la porte	☐☐☒	

Prescriptions réglementaires **Cocher** les cases correspondantes **R** : Respect des règles **NR** : Non respect **SO** : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage	
		R NR SO	Observations
17	**Etablissements avec douches ou cabines hors locaux à sommeil**		
Cabines de déshabillage :			
	▪ Au moins 1 cabine aménagée	☐☐☒	
	▪ Au même emplacement que les autres cabines	☐☐☒	
	▪ Cheminement accessible jusqu'à la cabine	☐☐☒	
	▪ Cabines séparées H / F si autres cabines séparées	☐☐☒	
	▪ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : ∅ 1,50 m	☐☐☒	
	▪ Siège	☐☐☒	
	▪ Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)	☐☐☒	
Douches hors locaux à sommeil :			
	▪ Au moins 1 douche aménagée	☐☐☒	
	▪ Au même emplacement que les autres douches	☐☐☒	
	▪ Cheminement accessible jusqu'à la douche	☐☐☒	
	▪ Douches séparées H / F si autres douches séparées	☐☐☒	
	▪ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à la douche	☐☐☒	
	▪ Siphon de sol	☐☐☒	
	▪ Siège	☐☐☒	
	▪ Dispositif d'appui en position debout (appui ischiatique H = 0,70 m)	☐☐☒	
	▪ Equipements divers utilisables en position assis	☐☐☒	
18	**Caisses de paiement**		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		☐☐☒	
Une caisse adaptée par tranche de 20		☐☐☒	
Répartition uniforme des caisses adaptées		☐☐☒	
Caractéristiques des caisses adaptées		☐☐☒	
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m		☐☐☒	
Repérage des caisses adaptées		☐☐☒	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		☐☐☒	
Largeur minimale de 0,80 m des portiques de sécurité		☐☐☒	

a) Le demandeur :

.....Union Saint Pierre.....

.....

.....

Fait à ...St Pierre Eglise.....

Le .....22 janvier 2018.....

Signature

b) Le maître d'œuvre chargé de la mission de conception du projet AD'AP :

.....

.....

.....

Fait à ...La Haye.....

Le .....18/08/2018.....

Signature

AGENCE D'ARCHITECTURE
MONNIN - VIEL
Ordre des architectes S10839
4, rue Emile Poirier - 50250 LA HAYE DU PUITS
02 33 46 11 46

SAINT PIERRE EGLISE
ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME

DEMANDE DE DEROGATION
DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT :
PENTES DE RAMPES

L'école et collège Notre Dame de Saint Pierre Eglise comprend cinq bâtiments isolés.
Le bâtiment 1 de l'administration, le bâtiment 2 des classes primaires, le bâtiment 3 des classes maternelles et primaires, le bâtiment 4 du collège et le bâtiment 5 de la salle de sport classés en R5ème catégorie ainsi qu'un préau et des sanitaires extérieurs.

L'ensemble de l'AD'AP a été envisagée selon les règles applicables aux 5ème catégories, soit l'accessibilité de tous les services rendus par l'établissement

La demande de dérogation concerne l'accès vers le rez de jardin du bâtiment 4 destiné aux collégiens :

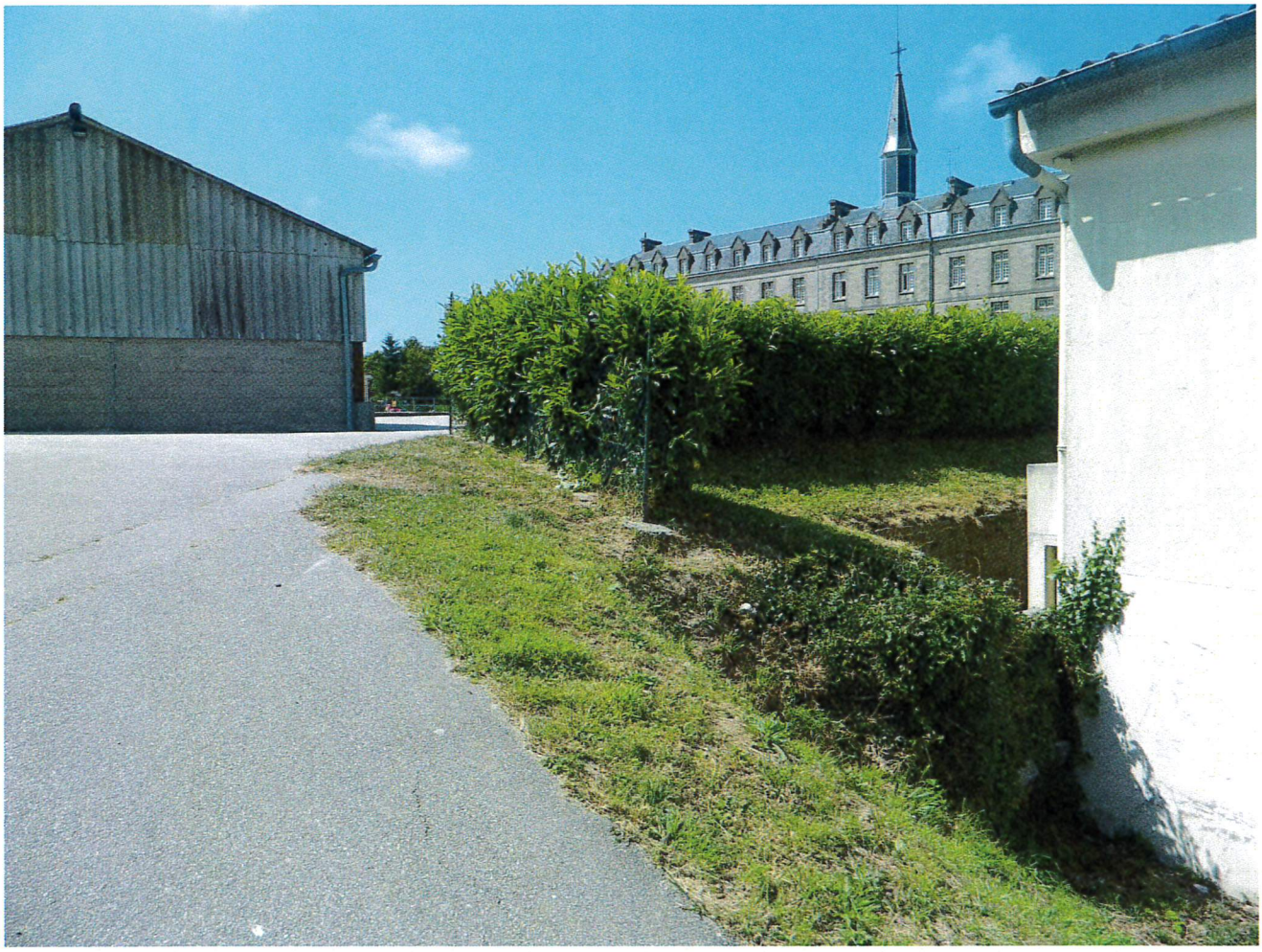
La route existante comprend une partie en pente dans sa partie terminale.
Il était envisagé de l'adoucir en creusant le long du préau mais pour des contraintes de solidité du préau ce n'est pas possible. De ce fait c'est l'ensemble de la route qui doit être creusée ou rechargée et une succession de paliers et de rampes la rendrait impraticable aux secours.

De ce fait au vu de la configuration du site, l'aménagement de la descente est demandé avec des pentes plus fortes, rampes à 10% maximum sur 10m avec des paliers intermédiaires de repos.

Il est à noter que tout collégien en fauteuil, sera accompagné d'un assistant de vie scolaire : AVS.

Par ce fait, l'établissement demande une dérogation pour la réalisation de ces rampes.

La dérogation est demandée pour contrainte technique selon l'article R111 19 10 sous section 1 du décret 2014 1326 du 5 Novembre 2014





NOTICE DE SECURITE

Référence: E539 0008

A joindre obligatoirement à tout dossier de permis de construire ou déclaration de travaux exemptés de permis de construire relatifs à un établissement recevant du public (article R 123-24 du code de la construction et de l'habitation). Cette notice devra préciser les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour les aménagements intérieurs. Elle devra être accompagnée des plans suivants :

- plan de situation précisant la défense extérieure contre l'incendie.
- plan de masse présentant l'établissement, ses tiers, l'accès des secours et du public
- plan des différents niveaux de l'établissement précisant les dégagements, les locaux et leur destination, les installations techniques, l'emplacement des barrages, des locaux techniques et dangereux et les installations de désenfumage.
- les coupes et élévations de façades s'ils sont nécessaires à la compréhension des plans.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

ARRONDISSEMENT :CHERBOURG

COMMUNE : SAINT PIERRE EGLISE

ETABLISSEMENT : ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME ST PIERRE EGLISE

GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS :
(le cas échéant)

ADRESSE 130 Rue du Général de Gaulle 50330 SAINT PIERRE EGLISE

PROPRIETAIRE :UNION SAINT PIERRE

EXPLOITANT :OGEC NOTRE DAME Représentée par Madame DISS
130 Rue du Général de Gaulle 50330 SAINT PIERRE EGLISE Tel : 02 33 54 30 45

RESPONSABLE SECURITE :Mme GEOFFROY Directrice Tel : 02 33 54 30 45

DU GROUPEMENT : Tel :
(le cas échéant)

ARCHITECTE : Agence d'Architecture MONNIN VIEL
4 rue Emile POIRIER 50250 LA HAYE DU PUITS : Tel. :02 33 46 11 46

MAITRE D'ŒUVRE : Tel :

ORGANISME DE CONTRÔLE : Tel :

PC ou DT antérieurs :

Je, soussigné(e),Mme DISS .. Propriétaire ou exploitant certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice.
DATE : 22 janvier 2018 SIGNATURE :

DESCRIPTION

Demande d'AdAP

L'école et le collège Notre Dame comprend cinq bâtiments principaux distincts :
- Le bâtiment 1 administration en R+1
- Le bâtiment 2 primaires en RDC
- Le bâtiment 3 maternelles, primaires et restauration en RDC
- Le bâtiment 4 collège en R+1
- Le bâtiment 5 salle de sport en RDC

Plus deux bâtiments non clos : sanitaires extérieurs et préau

Les classes maternelles ont fait l'objet d'un PC récent 05053913Q004 en 2013 pour leur réaménagement.

SURFACES Bâtiment	Niveau	Surface totale	Surface accessible au public
1 Admnistration	RDC Secrétariat	47	47
RDC	RDC Bureaux de direction	25	25
	RDC Réunion	39	0
	RDC Locaux du personnel	38	0
	RDC Circulations	17	0
	1er: Bureaux	186	0
		352	**72**
2 Classes	RDC Classes	136	136
RDC	RDC Atelier	33	0
		169	**136**
3 Classes	RDC Foyer	52	52
Restauration	RDC Classes maternelles	268	268
RDC	RDC Classes primaires	175	175
	RDC Circulations	93	84
	RDC CDI	84	84
	RDC Cantine maternelle	37	37
	RDC Cantine	71	71
	RDC Cuisines et services	43	0
	RDC Cantine des professeurs	34	0
	RDC Circulations	93	35
		950	**806**
4 Collège	RDJ Chaufferie	29	0
R+1	RDJ Escaliers circulations	140	140
	RDJ Salles techno	274	274
	RDJ Classe	85	85
	RDJ Vestiaires	57	57
	RDJ Rangements	109	0
	RDC Salle des professeurs	48	0
	RDC Sanitaires	11	11
	RDC Classes	535	535
	RDC Circulations	150	150
		1438	**1252**
5 Sport	RDC Salle de sport	**211**	**211**
RDC			
	RDC Préau extérieur		
	RDC Sanitaires extérieurs		

EFFECTIFS 2015-2016

Bâtiment	Niveau	Local	Public	Personnel	Logements prévus
1 Admnistrat	RDC Secrétariat		**4 visiteurs**	**2**	2x1UP
RDC	RDC Bureaux de direction		**4 visiteurs**	**2 directeurs**	1UP
	RDC Réunion		**0**		1UP
	RDC Locaux du personnel		**0**		1UP
	RDC Circulations		**0**		1UP
	1er: Bureaux		**0**		1UP
		TOTAL	**8**	**4**	
2 Classes	RDC Classes		**52**	**2 instituteurs +1avs**	2x1UP
RDC	Atelier		**0**	**1 entretien**	
		TOTAL	**52**	**4**	
3 Classes	RDC Foyer				2x1UP
Restauration	RDC Classes maternelles		**58**	**2instituteurs +1avs+1 atsem**	2x1UP
RDC	RDC Classes primaires		**51**	**2 instituteurs + 1 avs**	2x1UP
	RDC Circulations				2UP
	RDC CDI			**1**	2X1UP
	RDC Cantine maternelles				2x1UP
	RDC Cantine				2UP+ 1UP
	RDC Cuisines et services		**0**	**3**	1UP
	RDC Cantine des professeurs				2x1UP
	RDC Circulations				2x1UP
		TOTAL	**109**	**11**	
4 Collège	RDJ Chaufferie		**0**		1UP
R+1	RDJ Escaliers circulations				2UP
	RDJ Salles spécifiques		**60**	**4 professeurs +1 surveillant**	2x1UP
	RDJ Classe		**30**	**1professeur**	2x1UP
	RDJ Vestiaires				2x1UP
	RDJ Rangements		**0**		1UP
	RDC Salle des professeurs			**8**	1UP
	RDC Sanitaires				1UP
	RDC Classes		**60**	**3 professeurs +1avs**	2x1UP
	RDC Circulations				2x1UP
		TOTAL	**150**	**18**	
5 Sport	RDC Salle de sport				3x2UP
RDC					
	RDC Préau extérieur		(extérieur)		
	RDC Sanitaires extérieurs		(extérieur)		
		TOTAL	**Occupation**	**temporaire**	

Classement Proposé	TYPE R	CATEGORIE 5ème

Rubriques	à préciser	Description
Implantation	Conception - Nature de la construction	Bâtiments de conception traditionnelle Bat 1 R+1 Bat 2 à RDC Bat 3 RDC Bat 4 R+1 Bat 5 RDC
Positions à reporter sur les plans	Desserte voies engins - voies échelle espaces libres	Bâtiments desservis par la rue du général de Gaulle Voies 4m Toutes les sorties donnent sur des espaces libres
Isolement	Isolement des tiers - contigus	Locaux isolés par Refends en pierre ou maçonnés
	- vis à vis	Distance supérieure à 8m
	- superposés	SO

Rubriques	à préciser	Description - Matériaux utilisés	Classements
Résistance au feu	Stabilité structure	Maçonnerie traditionnelle	
	Coupe feu planchers	Planchers en bois ou béton	
	Structure de la toiture	Charpente traditionnelle	
	Couverture	Ardoise Toiture fibre ciment Étanchéité	
	Façades	Maçonnerie	
Cloisonnement Compartiment Limites à reporter sur les plans	Cloisonnement et recoupement	Traditionnel Cloisons briques ou ossatures et plaques de plâtre ou bois	
	Compartiments	Non	
Locaux à risques Positions à reporter sur les plans	Risques importants	SO	
	Risques moyens	Chaufferie fuel Rangements	CF 1h porte CF 1/2h avec FP
	Risques courants		

Rubriques	à préciser	Description
Conduits et gaines	Traversant les locaux à risques	SO
Positions à reporter sur les plans	vide ordure et monte charge	SO

Rubriques	à préciser	Description
Dégagements (tableau de la page 2 à remplir impérativement) (les documents graphiques doivent mentionner la largeur des dégagements, portes et escaliers)	Répartition	selon tableau
	Culs de sacs	<10m
	Distance à parcourir	<30m
	Sens d'ouverture	Extérieur si plus de 50 personnes par local
	portes spéciales	Non
	Balisage des dégagements	Oui
	Protection des escaliers	Non

Rubriques	à préciser	Description - Matériaux utilisés	Classements
Aménagements	Sols	Carrelages, parquets ,revêtements PVC, Moquettes	M4 ou moins
	Murs	Revêtements collés ou peints	M2 ou moins
	Plafonds	Plâtre ou dalles de plafond	M1 ou moins
	Décors	SO	
	Tentures, rideaux, cloisons mobiles	Rideaux ignifugés	M1
	Gros mobilier - agencement	Meubles	M3

Rubriques	à préciser	Description
Désenfumage (les positions des ouvrants, exutoires, bouches, écrans de cantonnement, doivent être reportées sur les documents graphiques)	**Des locaux** Type(naturel / mécanique) Cantons / écrans cantonnement Débits (si mécanique) S.U (si naturel) Positions des ouvrants, bouches, exutoires Commandes	SO
	Des escaliers S.U Commandes	
	Des circulations Type(naturel / mécanique) Débits (si mécanique) S.U (si naturel) Positions des ouvrants, bouches, exutoires Commandes	
Chauffage Positions à reporter sur les plans - Préciser les puissances en kW.	Mode	Radiateurs
	Chaufferie Sous-station	Chaufferie Fuel P >130KW collège Chaufferie Fuel P >63KW collège Non
	Distribution combustible	
	Coupures	Extérieure
Positions à reporter sur les plans	Stockage combustible	Oui
Tracés à reporter sur les plans	Gaines aérauliques	SO

Rubriques	à préciser	Description
Installations de gaz combustibles	Stockage d'hydrocarbures liquéfiés (Positions à reporter sur les plans)	Collège :Citernes Fuel 2x3000L dans local à côté de la chaudière du collège Administration Citerne 1200L dans local chaudière sous l'administration côté salle de réunion
	Conduites, organes de coupure et de détente	Coupure extérieure à la chaufferie
	Aération des locaux	Oui VB VH
Électricité Positions à reporter sur les plans	Locaux électriques	SO
	Groupe moteur thermique générateur	SO
	Locaux d'accumulateurs	SO
Éclairage	Type	Basse tension, un TGBT par bâtiment
	Source	Électricité
	Balisage	Oui Blocs autonomes
	Ambiance	Non
Ascenseurs Dispositions à reporter sur les plans	Machinerie, isolement et ventilation	SO
	Dispositif de secours	
	Aménagement pour l'évacuation des handicapés physiques	
	Escaliers mécaniques	
Cuisines Positions à reporter sur les plans.	Cuisines isolées Puissance en kW (cuisson)	SO
	Cuisines ouvertes Puissance en kW (cuisson)	Écran en retombée existant P53KW
	Désenfumage	Par hotte

Rubriques	à préciser	Description
Moyens de secours positions des RIA et colonnes à reporter sur les plans	Moyens d'extinction internes - R.I.A - Extinction automatique - Extincteurs - Colonnes sèches - Colonnes humides - Autres	 Non Non Oui adaptés aux risques 6 kg Non Non
Positions à reporter sur les plans	Défense extérieure contre l'incendie - BI - PI - Réserve d'eau (préciser débit ou capacité , pression)	 PI rue du Général de Gaulle Conforme >60m3/h
	Plans d'établissement	Oui seront réalisés
	Dispositifs d'accès SP	SO
	Tour d'incendie	SO
Positions à reporter sur les plans	Trémies d'attaque	SO
	Service de sécurité	SO
à reporter sur les plans	**S**ystème de **S**écurité **I**ncendie - Type - Alarme - Détection - Asservissements Conception des zones	 Type 4 Sirène Non Non
	Système d'alerte	Téléphone urbain

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



OGEC NOTRE DAME

logo de l'établissement

FNOGEC et ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement scolaire : COLLEGE NOTRE DAME

Nom du chef d'établissement : VINCENT PICQUENOT

Adresse de l'établissement : 130 RUE GENERAL DE GAULLE

Code postal : 50330 Ville : SAINT PIERRE EGLISE

Téléphone : 02.33.54.30.45 Fax : 09.70.60.52.29

Site web : http://notredame-saintpierreeglise.fr/

e-mail : notredame.saintpierre @ orange.fr

Siret : 78091960100036 Naf : 78091960100036

Nom de l'association gestionnaire (personnalité morale) :

OGEC NOTRE DAME

Nom du président : MME DISS

Adresse de l'association :

130 rue du Général de Gaulle

Code postal : 50330 Ville : ST PIERRE EGLISE

Nombre d'établissements recevant du public (ERP) : 1

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement : COLLEGE NOTRE DAME

Classement :
Type : R

Catégorie : ☐ 1ère ☐ 2ème ☐ 3ème ☐ 4ème ☒ 5ème

Effectif de l'ERP :
Personnel : 18 Public : 150 Total : 168

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'AP a-t-il été déposé : ☒ oui ☐ non

- Si oui :
  - Nom du dépositaire de l'Ad'AP : OGEC NOTRE DAME
  - n° d'Ad'AP : AA05053915N0491
  - date : 23112015
  - durée de l'Ad'AP : 5 ANS
- Si non :
  - ☐ Établissement nouvellement construit
  - ☐ Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014
  - ☐ Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE COLLEGE

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Matériel	Localisation	Date d'intervention	Description
> MISE A NIVEAU ENTRE LE BATIMENT COLLEGE ET MATERNELLE	ENTRE LE BATIMENT COLLEGE ET MATERNELLE	ETE 2017	
> AGRANDISSEMENT ESCALIER	ENTRE LA COUR ET LE COLLEGE	ETE 2017	
> PORTES ENTREE COLLEGE	2 EN FACADE AVANT 3 EN FACADE ARRIERE	ETE 2016 ETE 2018	
> CHANGEMENT DE L'ESCALIER ARRIERE (plus large, plus fonctionnel)	ARRIERE DU COLLEGE	ETE 2018	
> REALISATION D'UNE RAMPE D'ACCES AU SOUS SOL DU COLLEGE	ARRIERE DU COLLEGE	ETE 2018	
> AMENAGEMENT ACCES AUX VESTIAIRES DE SPORT PAR LA CREATION D'UNE OUVERTURE	ARRIERE DU COLLEGE	2018	
> CHANGEMENT DES PORTES INTERIEURE DU COLLEGE	REZ DE CHAUSSEE DU COLLEGE	2018	
> AMENAGEMENT DES VESTIAIRES	SOUS-SOL DU COLLEGE	ETE 2018	
> CHANGEMENT DE PLACE POUR LE CDI	EXTREMITE DU BATIEMENT MATERNELLE	ETE 2017	
> TERRASSEMENT DE L'ACCES ARRIERE DU COLLEGE	ARRIER COLLEGE	ETE 2018	

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

FORMATION DU PERSONNEL

Action de formation	Description	Effectifs formés	Date (réalisée ou programmée)
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

PIÈCES AMINISTRATIVES

Sont joints au présent registre, les documents suivants (cocher les pièces jointes disponibles en fonction de la situation de l'établissement) :

- Si l'établissement est accessible :
  - ☐ Attestation établie par un contrôleur technique ou par un architecte prévue aux articles L 111-7-4 et R 111-19-27 du CCH pour les bâtiments nouvellement construits
  - ☐ Attestation d'accessibilité prévue aux articles L 111-7-3 et R 111-19-33 du CCH, pour les établissements conformes aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 pour les bâtiments existants

- Si un Ad'AP a été déposé :
  - ☑ Copie du dépôt d'Ad'AP (ou de l'attestation de l'approbation de l'Ad'AP en cas d'Ad'AP de patrimoine)
  - ☑ Calendrier de mise en accessibilité
  - ☑ Point d'étape pour les Ad'AP comportant plus d'une période
  - ☐ Attestation d'achèvement d'Ad'AP (attestation accessibilité aux personnes handicapées dite « HAND »)

- Si l'établissement n'est pas accessible et qu'aucun Ad'AP n'a été déposé :
  - ☑ Copie de l'arrêté préfectoral accordant une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP
  - ☐ Copie du dépôt d'Ad'AP lorsqu'il aura été effectué

- Dans tous les cas de figure :
  - ☑ Le diagnostic d'accessibilité
  - ☑ Les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité le cas échéant
  - ☑ La notice d'accessibilité quand elle existe (obligatoire en cas d'autorisation de travaux ou de permis de construire)
  - ☐ Un plan de masse de l'établissement scolaire quand il se compose de plusieurs ERP (facultatif mais vivement recommandé)
  - ☐ La plaquette informative de la DMA intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées »
  - ☐ Les attestations de formation du personnel (pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie)

© Fnogec 2017